

Rapport réalisé par

Madame Françoise GATEL, Sénatrice d'Ille-et-Vilaine
Monsieur François CORMIER-BOULIGEON, Député du Cher

à la demande de

Monsieur Edouard PHILIPPE, Premier Ministre

FAIRE DE LA FRANCE UNE **VRAIE NATION SPORTIVE** *

DÉVELOPPER LA PRATIQUE D'ACTIVITÉS PHYSIQUES
ET SPORTIVES TOUT AU LONG DE LA VIE

FÉVRIER 2019



* Discours du président de la République aux acteurs de la candidature de Paris 2024,
Palais de l'Élysée, 15 septembre 2017

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	\ 04
SYNTHÈSE DES LEVIERS IDENTIFIÉS	\ 08
CHAPITRE 1	
POUR UNE OFFRE DE PRATIQUES DIVERSIFIÉE ET ADAPTÉE AUX ATTENTES DE LA POPULATION	\ 15
CHAPITRE 2	
POUR UNE STRATÉGIE GLOBALE ET AMBITIEUSE EN MATIÈRE D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS	\ 21
CHAPITRE 3	
POUR UNE RESPONSABILITÉ PARTAGÉE : UN ÉTAT STRATÈGE ET UNE ACTION TERRITORIALE CONCERTÉE	\ 27
CHAPITRE 4	
L'ÉCOLE, LIEU UNIVERSEL POUR FAIRE DU SPORT ET DES APS UN « HABITUS »	\ 33
CHAPITRE 5	
ACTIVITÉ PHYSIQUE ET SPORTIVE ET SANTÉ : TRANSFORMONS L'ESSAI !	\ 41
CHAPITRE 6	
L'ACTIVITÉ PHYSIQUE ET SPORTIVE AU TRAVAIL : UN VIVIER ESSENTIEL ET SOUS EXPLOITÉ	\ 51
CHAPITRE 7	
ACTIVITÉ PHYSIQUE ET SPORTIVE POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP : FAVORISER L'INCLUSION ET L'ÉMANCIPATION	\ 59
CHAPITRE 8	
L'ACTIVITÉ PHYSIQUE ET SPORTIVE, LEVIER D'INCLUSION SOCIALE	
A) LA PRATIQUE SPORTIVE DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE	\ 65
B) L'ACTIVITÉ PHYSIQUE ET SPORTIVE EN MILIEU PÉNITENTIAIRE : ACCOMPAGNER L'INSERTION SOCIALE	\ 70
CONCLUSION	\ 73
ANNEXES	\ 77

REMERCIEMENTS

Nous tenons, tout d'abord, à remercier le Premier Ministre, Monsieur Edouard PHILIPPE, et les Ministres des Sports, Madame Laura FLESSEL et Madame Roxana MARACINEANU, qui nous ont accordé leur confiance pour conduire cette mission.

Nous tenons à remercier pour leur aide précieuse et leur éclairage fécond l'ensemble des personnes que nous avons rencontrées au cours de ces six mois et qui ont contribué à la rédaction de ce rapport. Nous avons mené plus de 80 auditions et une dizaine de déplacements qui nous ont permis d'enrichir notre réflexion et de forger nos préconisations.

Nous saluons particulièrement celles et ceux qui nous ont accueillis pour nous faire découvrir leurs actions à l'occasion de notre « Tour de France des bonnes pratiques » et notamment nos collègues parlementaires qui nous ont reçus dans leurs circonscriptions pour nous faire découvrir des pratiques innovantes : merci à Anne BRUGNERA, Céline CALVEZ, Fabienne COLBOC, Anne-Christine LANG, Damien PICHEREAU, Cathy RACON-BOUZON pour l'accueil qu'ils nous ont réservé. Nous remercions également Michel SAVIN, président du groupe d'études Pratiques sportives et grands événements sportifs du Sénat, pour son éclairage avisé.

Et nous remercions bien évidemment les membres de la mission dont l'expertise n'a eu d'égale que l'engagement mis à nous accompagner. Merci aux Inspecteurs généraux Jeunesse et Sport Fabien CANU et Olivier KERAUDREN, et enfin à nos collaborateurs parlementaires, Vincent BERIDOT, Lauriane CHAMOT, Arthur JARRIGE, Morgan JACQUEMIN et Frédéric SARDIN.

Françoise GATEL, Sénatrice
François CORMIER-BOULIGEON, Député

INTRODUCTION

Le développement de la pratique physique et sportive tout au long de la vie a fait au cours des dernières années et des derniers mois l'objet de rapports nombreux, de grande qualité et d'origines diverses : rapports parlementaires, d'institutions consultatives, de corps d'inspections générales, de think-tank. Leur nombre atteste de l'intérêt porté à ce sujet, confirmé par le président de la République dans ses engagements annoncés lors de la campagne des élections présidentielles dont le point central consiste à augmenter de trois millions le nombre de pratiquants.

Cette volonté du président de la République d'ancrer le sport au cœur de la société française pourra s'appuyer sur un levier exceptionnel que constitue l'accueil des Jeux olympiques et paralympiques en 2024.

Recevant les acteurs de la candidature de Paris 2024 au Palais de l'Élysée le 15 septembre 2017, le président de la République a d'ailleurs réaffirmé avec conviction les raisons profondes qui justifient l'engagement de l'État et l'ambition qu'il porte au travers de l'activité physique et sportive et de l'accueil des jeux olympiques :

*(...) ces Jeux doivent nous permettre de **faire de la France une vraie nation sportive**. Le sport, () c'est un outil d'émancipation, d'apprentissage de la vie. Ça n'est ni qu'un secteur d'activité ni qu'une pratique mise dans un coin ; cela fait partie de ce qui fait rêver notre jeunesse, de ce qui la mobilise, de ce qui permet à quelqu'un de trouver sa place aussi dans la vie, c'est un des instruments de l'autonomie et de l'émancipation.*

*Et à ce titre, **je veux que nos clubs sportifs, nos écoles irriguent l'ensemble de nos villes, nos quartiers, nos campagnes et que le sport puisse prendre une place essentielle de notre projet de société. Ces Jeux olympiques et paralympiques de 2024, ça n'est donc pas simplement une compétition sportive. C'est bien une occasion de porter cette mission au cœur même du projet de transformation de la société.** () »¹*

Les Jeux sont en effet une formidable opportunité qui a justifié que l'État confirme le 15 juin dernier, lors de la signature du protocole d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques, son engagement de participer aux financements publics prévus pour les installations et infrastructures pérennes nécessaires à l'organisation des jeux olympiques.

C'est dans ce contexte que le 23 avril dernier, le Premier ministre nous a confié une mission sur le développement de la pratique sportive, tout au long de la vie. Dans sa lettre de mission, le Premier ministre indique lui aussi que « *l'ambition est () de mettre la France en mouvement, de lever les blocages et les freins pour que chacun accède à la pratique.*

*A l'instar de certains pays, je souhaite que le sport soit reconnu comme vecteur de bien être, de développement personnel et d'inclusion sociale. Il s'agit de **créer les conditions d'une offre sportive pour tous et partout**. C'est à cette condition que la*

1. Discours du président de la république aux acteurs de la candidature de Paris 2024, Palais de l'Élysée, 15 septembre 2017.

*pratique régulière d'une activité physique et sportive sera intégrée au mode de vie de tous, constituant progressivement **un véritable fait culturel** ».*²

L'ambition suppose de changer de paradigme, en positionnant véritablement la pratique physique et sportive par tous, sur tout le territoire et tout au long de la vie, au cœur de notre culture, de notre éducation et de la vie quotidienne de tous les Français.

Cette ambition, dont la pertinence est attestée par de nombreuses études conduites sur les apports du sport dans tous les domaines, nécessite un changement profond de regard sur le sport, un bouleversement culturel qui exige tout à la fois ambition, ténacité, constance et mobilisation de tous les acteurs, car force est de constater que la situation actuelle de l'activité physique et sportive en est éloignée.

Il ne s'écoule pas un jour sans qu'une publication témoigne des bienfaits de la pratique physique et sportive pour la cohésion sociale, le bien être, la santé, la productivité en entreprise, pour lutter contre la sédentarité, participer au traitement de certaines maladies, favoriser l'intégration sociale et professionnelle voire la réinsertion de publics particuliers, le développement économique, etc.

Pourtant, dans les faits, il convient de reconnaître objectivement que la pratique physique et sportive est trop souvent perçue comme accessoire et non comme un élément central de notre culture et de nos politiques publiques.

Si le nombre de pratiquants réguliers d'une activité physique et sportive est évalué à plus de 30 millions, l'autre moitié de la population de notre pays ne pratique aucune activité physique et sportive de manière régulière, alors même que la sédentarité chez les jeunes et le nombre de personnes en situation d'obésité progressent de manière significative.

Si les nombreuses études identifient l'activité physique et sportive comme un levier important de nombreuses politiques publiques, le budget du ministère chargé des sports est le plus faible budget de l'État (0.13% du total du budget de l'État et les annonces récentes concernant l'organisation ainsi que les moyens, notamment humains du ministère, peuvent interroger).

Si la pratique sportive accessible partout et pour tous est encouragée, le parc des équipements sportifs, dont 80% sont la propriété des communes, est souvent vétuste et insuffisant pour permettre une pratique sportive adaptée sur l'ensemble du territoire, en particulier dans les territoires ruraux et dans les quartiers de la politique de la ville.

Si la pratique physique et sportive en entreprise est un facteur de bien-être au travail, de productivité, de lutte contre l'absentéisme, il n'en demeure pas moins qu'il est souvent difficile pour les chefs d'entreprises, en particulier dans les TPE, de mettre en place de telles activités face à la réglementation contraignante ou au manque de structures.

2. Lettres de mission adressées le 23 avril 2018 par Monsieur Edouard Philippe, Premier Ministre à Madame Françoise GATEL, Sénatrice et à Monsieur François CORMIER-BOULIGEON, député.

Si de plus en plus d'études témoignent des bienfaits d'une pratique physique et sportive adaptée pour prévenir de nombreuses maladies et même dans certains cas pour participer au traitement de certaines pathologies lourdes ou chroniques, les freins sont encore trop nombreux en ce domaine pour que ces activités puissent être développées et prescrites sur tout le territoire et accessibles gratuitement à tous ceux qui pourraient en bénéficier au même titre que les prescriptions médicamenteuses classiques.

Si la plus grande partie du budget alloué par l'État à la pratique sportive est portée par le ministère de l'Éducation nationale pour la prise en charge de la rémunération des personnels enseignants d'Éducation physique et sportive (EPS), il n'en demeure pas moins que la pratique sportive dans le système éducatif est trop largement considérée, y compris par les parents d'élèves, comme une activité accessoire.

Si le sport est souvent présenté comme un facteur d'épanouissement et d'intégration pour les personnes en situation de handicap et plus largement toutes celles en situation de fragilité, si les initiatives en la matière foisonnent pour en attester, elles sont bien souvent isolées, le fruit d'initiatives individuelles et manquent de soutien.

Si l'objectif est de développer la pratique physique et sportive pour le plus grand nombre, il faut prendre en compte la progression très forte de la demande d'une pratique libre et non encadrée qui suppose une évolution profonde de l'offre traditionnelle.

Si parmi les différents acteurs publics les collectivités territoriales en particulier les communes, sont de loin aujourd'hui les premiers financeurs publics de la pratique physique et sportive en France, cette intervention communale essentielle doit être confortée au sein d'une approche territoriale plus large, qui doit être encouragée pour permettre une offre adaptée en équipements de proximité, comme en équipements structurants.

Si le mouvement sportif olympique occupe à juste titre, avec ses fédérations, leurs ligues régionales, leurs comités départementaux et leurs clubs, une position centrale dans l'apprentissage des disciplines sportives et l'organisation des compétitions, il doit opérer sa modernisation, d'une part en appliquant pleinement les règles de démocratie, de transparence et d'éthique modernes, d'autre part en accompagnant les acteurs locaux dans la mise en œuvre d'une offre sportive diversifiée et adaptée aux besoins et attentes de nos concitoyens.

L'ensemble des éléments cités constitue tout à la fois les freins qui empêchent aujourd'hui la pratique physique et sportive d'occuper effectivement une place centrale au cœur de notre projet de société et nous donnent à voir les solutions pour y remédier.

C'est pour changer résolument, que le Premier ministre nous a confié cette mission.

La perspective des jeux olympiques et paralympiques que nous accueillerons dans cinq ans nous oblige. L'ambition exprimée par le président de la République et le Premier ministre ne peut se satisfaire de quelques ajustements.

Contribuer à ce changement en profondeur, à cette révolution culturelle et formuler des propositions en ce sens, telle est la mission qui nous a été confiée et que nous avons menée en tâchant de répondre à chacun des principaux freins identifiés dans la continuité des nombreux travaux existants sur ce thème.

Le changement de paradigme, ce nouveau regard, n'est ni acquis ni spontané.

Cette ambition relève véritablement d'**une grande cause nationale** exigeant une mobilisation générale.

Au-delà du maintien d'un ministère des sports, cette mobilisation trouvera à se matérialiser dans la création d'un Comité interministériel pour le sport et les activités physiques et sportives (CISAPS) présidé par le Premier ministre, la mise en place d'une Agence du sport qui associe chacun des acteurs depuis l'échelon national jusque dans les territoires, et l'adoption d'un plan pluriannuel de développement de la pratique physique et sportive qui permettra de renouer dans le temps la confiance entre l'État et les acteurs locaux.

Le temps de la volonté et de l'action est venu pour s'engager sur le chemin qui fera de la France « *une vraie nation sportive* ».

SYNTHÈSE DES LEVIERS IDENTIFIÉS

Concernant l'adaptation et la diversification de l'offre sportive

1. A côté de l'offre disciplinaire sportive traditionnelle, encourager et soutenir financièrement l'offre pluridisciplinaire et l'accueil de publics divers par les associations. A cet effet, inscrire ces démarches dans un cadre de mutualisation et de contractualisation entre les collectivités et les clubs sportifs pour bâtir une offre cohérente au niveau local.
2. Soutenir les initiatives proposant une offre d'activités physiques et sportives aux enfants et à leurs accompagnants sur les mêmes créneaux ou l'accueil et l'encadrement des enfants (y compris sur des activités non sportives) durant les temps d'activités physiques et sportives de leurs parents, pour permettre notamment l'accès aux sports des parents isolés.
3. Généraliser la mise en place, dans un cadre partenarial (Etat/Collectivités territoriales/mouvement sportif), de dispositifs permettant la pratique d'un ensemble d'activités physiques et sportives gratuites pour des publics éloignés (femmes isolés, jeunes en QPV, séniors en milieu rural, etc.).
4. Intégrer dans le collège des acteurs du sport de la future Agence nationale du sport, au plan national comme au plan local, des représentants des acteurs non fédéraux, proportionnellement à la réalité de leur action dans la pratique sportive.
5. Engager un plan pluriannuel de soutien au développement et à la pérennisation d'emplois dans les associations pour leur permettre de développer une offre sportive multipublics et ainsi consolider leur modèle.
6. Engager un plan de déploiement de missions de Service civique dédiées au développement des associations et des clubs, par le montage de projets et de dossiers, la recherche de financements pour permettre aux associations sportives de bénéficier de moyens supplémentaires, développer et pérenniser leur activité.
7. Créer un fonds d'amorçage partenarial et au plan local de soutien aux projets d'offre sportive itinérante en milieu rural.

Concernant les installations sportives

1. Réaliser de manière concertée dans le cadre des « *Projets sportifs territoriaux* », en modernisant le registre des équipements sportifs existant, une cartographie précise concernant les équipements sportifs, en y intégrant les espaces, sites et itinéraires (ESI) :
 - a. Cette cartographie devra intégrer les équipements et ESI existants en indiquant leur taux de saturation, leur vétusté et être mise en résonnance avec les besoins de la population du territoire concerné.

- b. Réaliser également dans ce cadre, une cartographie des bâtiments et sites existants (zones industrielles et d'activités notamment) susceptibles d'être aménagés et reconvertis pour permettre la pratique d'activités physiques et sportives.
2. Elaborer un plan pluriannuel de modernisation des équipements sportifs, sur la base de l'état des lieux prévu en proposition 1 et prenant notamment en compte la situation des territoires ruraux, des QPV et de l'Outre-mer.
3. Optimiser l'utilisation des installations sportives scolaires en prévoyant :
 - a. l'ouverture systématique des installations sportives des établissements scolaires pour les activités sportives hors cadre scolaire ;
 - b. dans le cahier des charges des futures constructions d'équipements sportifs scolaires, l'existence systématique d'une installation sportive et une accessibilité indépendante à l'établissement afin de permettre un accès autonome, simplifié et sécurisé aux personnes extérieures.
4. Pour résorber les zones blanches sportives dans les QPV, prolonger dans le plan ANRU 2 les efforts réalisés dans le plan ANRU 1 en faveur de la pratique des APS de proximité.
5. En Outre-mer, favoriser le développement de la pratique sportive pour le plus grand nombre, en subventionnant prioritairement les opérations dites légères, mobiles et de proximité³, permettant d'améliorer à moindre coût l'offre existante. Dans ce cadre, soutenir financièrement la création de piscines flottantes modulaires afin d'améliorer l'apprentissage de la natation et combler le retard par rapport à la métropole s'agissant des personnes sachant nager.
6. Mise en place d'une cellule d'ingénierie au niveau territorial, au sein des services de l'Etat chargés des sports au niveau régional, destinée à accompagner les collectivités locales dans le développement et l'installation d'équipements sportifs et d'équipements annexes.
7. Intégrer les équipements sportifs innovants dans le plan d'investissements du futur, financé en partie par les fruits de la privatisation d'une partie des parts de l'État au capital de la Française des Jeux.

3. Rapport d'information relatif à la jeunesse des outre-mer et le sport de novembre 2018. Catherine CONCONNE, Gisèle JOURDA, Viviane MALET et Lana TETUANUI sénatrices.

Concernant la gouvernance nationale et locale

1. Élaborer une stratégie nationale pluriannuelle, intégrant, pour ce qui concerne le développement de la pratique d'activités physiques et sportives pour tous, une programmation financière pluriannuelle en particulier dans le domaine des équipements et de l'emploi :
 - a. Cette stratégie sera élaborée après consultation des acteurs du sport, des collectivités territoriales et du monde économique au sein de l'Agence nationale du sport et sera annoncée à l'occasion d'un Comité interministériel présidé par le Premier ministre ;
 - b. Sa mise en œuvre au niveau de l'État donnera lieu à la constitution de comités interministériels thématiques.
2. Réaffirmer la nécessité de l'existence d'un ministère dédié au sport et aux APS en le positionnant auprès du Premier ministre pour conduire efficacement une action interministérielle.
3. Désigner un référent sport et APS au sein de chaque administration centrale.
4. Soutenir l'élaboration de projets sportifs territoriaux concertés entre tous les acteurs locaux et par conséquent prévoir un 3^{ème} niveau « bloc communal » aux côtés des niveaux nationaux et régionaux de la gouvernance de la future Agence du Sport.
5. Renforcer les services de l'État au niveau central et dans les territoires pour permettre d'assurer véritablement le pilotage des politiques interministérielles et l'accompagnement des projets sportifs territoriaux.
6. Créer au sein de l'Agence nationale du sport un « Lab Sport » doté d'un budget pluriannuel et ayant comme missions l'identification, la diffusion et l'expérimentation des bonnes pratiques et initiatives locales en vue de leur généralisation (approche ascendante dite bottom-up).
7. Faire du sport pour tous une grande cause nationale

Concernant la pratique d'activités physiques et sportives au sein du système éducatif

1. Revoir en profondeur la conception de l'enseignement des APS dans le système éducatif dès le 1^{er} degré pour que la pratique des APS devienne un élément attractif de la culture des élèves dès le plus jeune âge. Dans ce cadre, expérimenter :
 - a. La mise en place d'une courte séquence d'exercices physiques quotidiens en début de journée pour placer les enfants dans de bonnes conditions d'apprentissage ;

- b. La mise en place d'activités physiques et sportives les après-midis dans les établissements du premier degré.
2. Améliorer la formation initiale et continue des professeurs des écoles sur l'enseignement de l'éducation physique et sportive à l'école ; renforcer dans ce cadre les synergies avec le mouvement sportif et la participation des éducateurs fédéraux à la formation des enseignants.
3. Renforcer les passerelles en permettant aux enseignants d'EPS d'intervenir dans le 1^{er} degré et en généralisant l'intervention d'éducateurs sportifs diplômés dans les établissements scolaires du 1^{er} et 2^{ème} degré.
4. Inciter les universités à proposer à leurs étudiants des unités d'enseignement libre de sport en y affectant un nombre de crédits à déterminer.

Concernant la pratique d'activités physiques et sportives à des fins de santé

1. Structurer et développer l'offre territoriale encore très disparate en créant un guichet unique et une mise en réseau des intervenants permettant la mise en place d'un parcours global de suivi et d'évaluation du patient. Prévoir une labellisation « Maison sport santé » des initiatives particulièrement intéressantes en ce domaine.
2. Organiser une campagne de communication nationale d'ampleur afin de sensibiliser sur la prévention santé par la pratique d'activité physique et sportive.
3. Généraliser la prise en charge par l'assurance maladie et les mutuelles complémentaires des consultations préalables et des prescriptions d'APS dans le cadre d'ALD.
4. Repenser les critères de financement des EHPAD en prenant en compte, dans le subventionnement, les actions mises en place par les établissements en termes d'APS pour les résidents afin de favoriser leur autonomie.
5. Développer la formation initiale et continue en matière de sport santé, d'activité physique adaptée (APA) et de prévention par l'APS des professionnels de santé et des professionnels du sport et définir un socle commun de compétences « sport santé » pour les intervenants bénévoles.
6. Retenir le critère de la prescription d'APS pour les patients atteints d'ALD, dans le cadre de la rémunération sur objectifs de santé publique (ROSP) des médecins.

Concernant la pratique d'activités physiques et sportives dans l'entreprise

1. Négocier la signature d'un accord national interprofessionnel visant à faciliter l'organisation de la pratique d'activité physique et sportive dans les entreprises.
2. Alléger les contraintes administratives et sécuriser l'offre d'APS au sein de l'entreprise afin que la mise à disposition d'installations sportives ou la mise à disposition par l'employeur d'activités physiques et sportives ne soient pas considérées par l'URSSAF comme des avantages en nature.
3. Prendre en compte les efforts des entreprises pour favoriser les activités physiques et sportives dans la tarification du risque en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles (AT/MP) par la modulation des cotisations ou la création d'un bonus en faveur des entreprises dotées d'un plan de prévention.
4. Organiser une campagne de prévention des troubles musculo squelettiques (TMS) dans le milieu professionnel en sensibilisant les employeurs et les salariés sur les bienfaits de l'APS.
5. Adopter des mesures fiscales incitatives, tel qu'un crédit d'impôts en faveur de la création d'installations sportives ou à la mise en place de projets d'APS par les employeurs.
6. Favoriser les conventions de mise à disposition d'équipement sportif entre les communes ou intercommunalités et les entreprises.
7. Intégrer parmi les dispositifs d'accompagnement au retour à l'emploi proposés par les organismes d'intermédiation, à l'instar de Pôle emploi ou de CAP emploi, un programme d'activités physiques et sportives.

Concernant la pratique d'activités physiques et sportives pour les personnes en situation de handicap

1. Mettre en réseau, l'animation et le pilotage des acteurs du sport et du milieu du handicap à l'échelon départemental ; nommer un référent sport dans chaque Maison départementale des personnes handicapées (MDPH).
2. Généraliser, au sein de chaque fédération, l'existence d'une formation spécialisée à l'accueil de personnes en situation de handicap et faciliter la diffusion de l'information sur les formations existantes auprès des clubs de leurs éducateurs.
3. Prévoir systématiquement un volet sur le handisport dans les PST :
 - a. associer les représentants des MDPH à leur élaboration ;
 - b. favoriser le conventionnement avec les acteurs de terrain et établissements de vie accueillant des personnes en situation de handicap.

4. Soutenir, dans les mêmes conditions et au même niveau, l'équipe de France olympique et paralympique dans la perspective des Jeux olympiques et paralympiques de 2024.

Concernant la pratique d'activités physiques et sportives dans le domaine de la cohésion sociale :

A) dans les QPV

1. Revoir les critères de l'agrément sport pour faciliter l'accompagnement financier des associations nationales et locales non affiliées aux fédérations sportives qui interviennent dans le domaine de l'inclusion sociale.
2. Prendre en compte dans le cadre des critères de subventionnement des associations par les collectivités territoriales les actions menées dans le domaine de l'inclusion sociale ou en faveur de certains publics éloignés du sport ainsi que l'existence de tarifs de cotisations modulés pour certains publics en situation de précarité.
3. Généraliser les aides financières attribuées par certaines CAF aux enfants et jeunes issus de familles défavorisées pour l'achat de matériel ou le financement d'une partie de frais d'inscription à un club.
4. Renforcer les moyens consacrés au dispositif « J'apprends à nager » en se fixant pour objectif que tous les jeunes en classe de 6ème devront savoir nager en 2030

B) dans le milieu pénitentiaire

1. Prévoir l'existence systématique d'installations sportives dans toutes nouvelles structures pénitentiaires.
2. Mieux accompagner la reconversion et l'intégration des détenus en développant les formations à l'arbitrage, à l'entraînement et à l'animation des séances pédagogiques sportives prendre en compte la pratique sportive encadrée des détenus dans les dossiers de remise de peine.
3. Faire entrer le mouvement sportif dans le milieu carcéral et favoriser pour les détenus la pratique sportive encadrée hors les murs de la prison.
4. Revaloriser la filière des moniteurs de sport dans le parcours professionnel des agents pénitentiaires.

POUR **UNE OFFRE**
DE PRATIQUES DIVERSIFIÉE
ET ADAPTÉE AUX ATTENTES
DE LA POPULATION

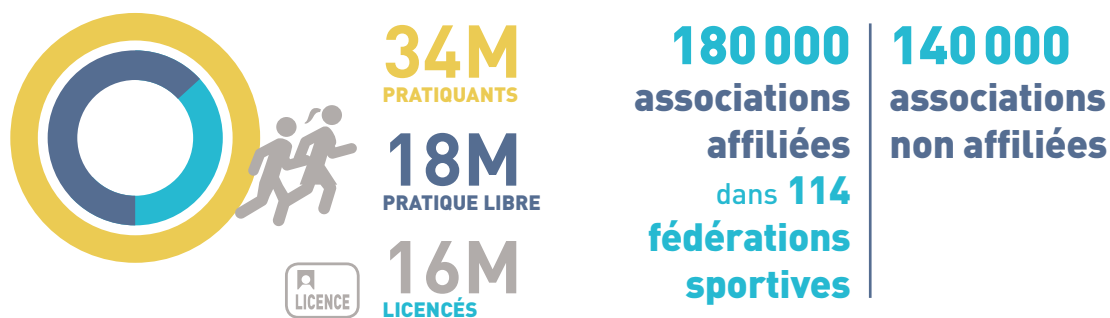


POUR UNE OFFRE DE PRATIQUES DIVERSIFIÉE ET ADAPTÉE AUX ATTENTES DE LA POPULATION

CONSTATS

La pratique sportive se développe principalement en dehors du mouvement sportif traditionnel

Si l'on comptait en 2010⁴ un peu plus de **16 millions de licences sportives délivrées**, le nombre total de pratiquants réguliers d'une activité physique et sportive était estimé à 34 millions. Plus de la moitié des pratiquants d'activités physiques et sportives ne sont donc pas licenciés dans une fédération sportive. Le mouvement sportif regroupe environ **180 000 associations affiliées aux 114 fédérations sportives agréées** par le ministère chargé des sports et membres du Comité national olympique et sportif français (CNOSF). Cependant, on estime à près de **140 000 le nombre d'associations qui ne sont affiliées à aucune fédération sportive**. La pratique sportive se développe donc principalement soit en dehors de tout cadre, soit en dehors des clubs et du mouvement sportif traditionnel représenté par le CNOSF.



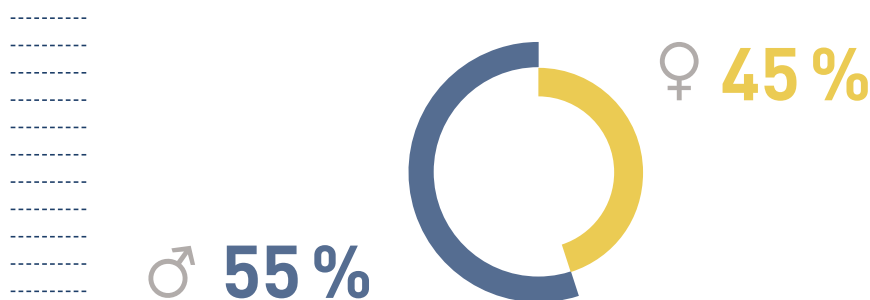
Une offre sportive traditionnelle de moins en moins adaptée à la demande

L'offre proposée par le mouvement sportif est longtemps et très largement restée basée en premier lieu sur la participation aux compétitions, et accessoirement sur une pratique de loisirs ou à des fins de santé - bien être alors que la demande, quant à elle, s'est orientée de façon résiduelle vers la compétition. Par ailleurs, on assiste de plus en plus à une demande de diversification de l'offre compte tenu d'un élargissement des publics visés pour lesquels l'offre classique des fédérations délégataires et des clubs mono disciplinaires semble moins adaptée.

4. Enquête pratique physique et sportive 2010, CNDS/direction des sports, INSEP, MEOS

Une pratique sportive qui se féminise et dont la progression doit être poursuivie

La pratique sportive régulière reste encore de nos jours majoritairement masculine (**55% d'hommes et 45% de femmes**). Néanmoins, elle progresse chez les femmes et reste stable avec l'âge alors que celle des hommes tend à régresser au cours de la vie. La diminution de la pratique sportive chez l'adolescent est encore plus importante chez les jeunes filles et les jeunes femmes. La persistance des stéréotypes de genre contribue à maintenir des différences dans le choix des disciplines sportives et une offre plus réduite pour les femmes. Certaines disciplines restent fortement marquées par un public masculin (football, rugby, sports de combat, etc.).



Une augmentation de la pratique sportive de plus en plus portée par des populations traditionnellement éloignées

Selon une étude publiée par l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP)⁵, la pratique sportive des personnes de plus de 60 ans a fortement augmenté, au-delà de la seule augmentation démographique de cette catégorie compte tenu du baby-boom.

5. INJEP analyse et synthèses, n°15, Juillet 2018. Pratiques sportives : une hausse portée par les femmes et les seniors.

Une offre associative encore souvent trop spécialisée en termes de pratique et de publics

Au plan local, et dans une logique d'animation du territoire, en particulier de ceux éloignés des centres urbains et d'une offre de pratique densifiée, il est indispensable de pouvoir **mettre en place une offre diversifiée** en termes de pratiques et de publics afin de permettre au club sportif de jouer pleinement son rôle d'animateur de territoire. Cela suppose également **une stratégie partenariale entre les acteurs associatifs et les acteurs publics locaux** pour évaluer les besoins et adapter l'offre aux attentes de la population.

Des éducateurs sportifs souvent trop spécialisés dans une discipline

L'**organisation sportive**, traditionnellement majoritairement **monodisciplinaire** et la **formation de l'encadrement technique** des structures associatives, également souvent spécialisé dans une discipline ne favorise pas le développement d'une offre pluridisciplinaire et adaptée à un public large. Il n'est généralement pas possible pour une association de mettre à disposition des intervenants à même d'intervenir dans des champs différents pour élargir son offre.

Une identification des besoins de pratique à mieux appréhender

La diversification de l'offre de pratique doit également **tenir compte des temps de pratiques** (cf. chapitre relatif au sport en entreprise) ainsi que de **l'adaptation des lieux de pratique**, qu'il s'agisse des lieux spécifiques ou de l'espace urbain (cf. chapitre relatif aux installations sportives).

Un défaut d'information sur l'offre existante

Le manque d'informations des usagers sur l'offre sportive existante apparaît comme un frein important en particulier pour les publics les plus éloignés de l'activité physique et sportive.

La pratique d'activités physiques et sportives dans les territoires ruraux est confrontée à des freins spécifiques et importants

Alors que 25% de la population française habite en zone rurale, la pratique sportive en milieu rural est freinée par l'éloignement des équipements qui implique des contraintes matérielles et économiques particulières liées aux déplacements mais aussi par la faiblesse du nombre d'éducateurs qualifiés et à l'éparpillement des pratiquants.

LEVIERS

1. A côté de l'offre disciplinaire sportive traditionnelle, **encourager et soutenir financièrement l'offre pluridisciplinaire et l'accueil de publics divers par les associations**. A cet effet, inscrire ces démarches dans un cadre de mutualisation et de contractualisation entre les collectivités et les clubs sportifs pour bâtir une offre cohérente au niveau local.
2. Soutenir les initiatives proposant une **offre d'activités physiques et sportives aux enfants et à leurs accompagnants sur les mêmes créneaux** ou l'accueil et l'encadrement des enfants (y compris sur des activités non sportives) durant les temps d'activités physiques et sportives de leurs parents, pour permettre notamment l'accès aux sports des parents isolés.
3. **Généraliser la mise en place, dans un cadre partenarial** (Etat/Collectivités territoriales/mouvement sportif), **de dispositifs permettant la pratique d'un ensemble d'activités physiques et sportives gratuites pour des publics éloignés**⁶ (femmes isolés, jeunes en QPV, seniors en milieu rural, etc.).
4. **Intégrer dans le collège des acteurs du sport de la future Agence nationale du sport**, au plan national comme au plan local, **des représentants des acteurs non fédéraux**, proportionnellement à la réalité de leur action dans la pratique sportive.
5. Engager **un plan pluriannuel de soutien au développement et à la pérennisation d'emplois** dans les associations pour leur permettre de développer une offre sportive multipublics et ainsi consolider leur modèle.
6. **Engager un plan de déploiement de missions de Service civique dédiées au développement des associations et des clubs**, par le montage de projets et de dossiers, la recherche de financements pour permettre aux associations sportives de bénéficier de moyens supplémentaires, développer et pérenniser leur activité.
7. Créer un fonds d'amorçage partenarial et au plan local de **soutien aux projets d'offre sportive itinérante en milieu rural**.
8. **Créer un bonus, dans le cadre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)**, pour les projets d'équipements sportifs mutualisés entre plusieurs communes et ceux accueillants des publics éloignés de la pratique.

6.

L'Olympique Rouézien (Sarthe) ou la professionnalisation des clubs ruraux grâce à l'embauche d'un éducateur sportif chargé du développement.

Le club, situé dans la petite commune rurale de ROUEZ en CHAMPAGNE (777 habitants), a été créé en 1994 et comprenait initialement comme unique activité sportive le football. A la suite de la forte baisse de ses effectifs de joueurs mais aussi de bénévoles au début des années 2000, l'association dû se reconstruire depuis zéro à partir de 2008 en réorientant totalement son activité. Un club omnisport fut créé proposant des activités physiques adaptées à chaque personne en privilégiant l'intergénérationnel, la convivialité, l'intégration, la mixité sociale... et ainsi de faire la promotion du sport en milieu rural.



Le recrutement d'un éducateur sportif chargé du développement de l'association a permis de développer le nombre d'activités sportives proposées. En 2018, le football, le volleyball, le twirling bâton, le badminton, la zumba sont des disciplines sportives régulièrement pratiquées.

Mais l'association a également développé une offre de pratique adaptée sport-santé, «handi-sport et sport partagé» ainsi que l'accès à une salle de remise en forme avec la présence d'un coach afin que les adultes puissent pratiquer une activité physique pendant que leurs enfants en font de même.

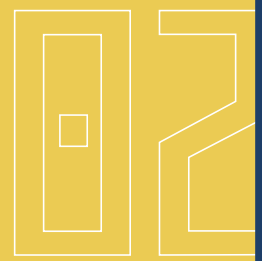
Désormais, le Club sportif Rouézien compte trois salariés et environ 800 pratiquants sportifs.

Le Grand Bleu à Marseille ou l'enseignement du savoir de base qu'est la natation aux jeunes des quartiers nord.

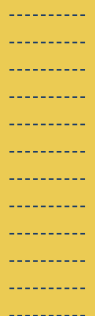
Cette association s'est fixé l'objectif de faire accéder les habitants des quartiers nord de Marseille aux sports nautiques. Au préalable, l'association prend en charge l'apprentissage de la natation pour les jeunes dont 65% ne savent pas nager.

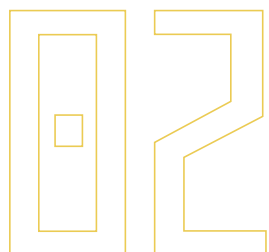
Lors de toutes les vacances scolaires, les animateurs de l'association disposent par rotation d'une des piscines des quartiers nord et assurent l'apprentissage de la natation pour des centaines de jeunes. Ce dispositif est accompagné par la Préfecture de Marseille et la direction départementale de la DDRJSCS.





POUR **UNE STRATÉGIE**
AMBITIEUSE ET GLOBALE
EN MATIÈRE
D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS





CHAPITRE 2

POUR UNE STRATÉGIE GLOBALE ET AMBITIEUSE EN MATIÈRE D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

CONSTATS

Des équipements sportifs et aménagements indispensables à une stratégie ambitieuse en matière de développement de la pratique physique et sportive pour tous et sur tout le territoire.

Si le développement des pratiques sportives se réalise aujourd'hui en particulier en dehors des structures traditionnelles de clubs, par des pratiques dites « libres », celles-ci requièrent, comme les activités traditionnelles et pour la quasi-totalité d'entre elles, des installations, équipements ou aménagements spécifiques.

Il ne peut donc y avoir de stratégie ambitieuse en matière de développement des activités physiques et sportives si l'on ne dispose pas des installations suffisantes, adaptées, ouvertes et réparties de telle façon qu'elles soient accessibles à toute la population et sur l'ensemble du territoire, outre-mer compris.

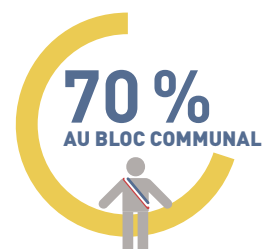
Que la pratique sportive soit réalisée dans le cadre du temps de présence dans l'entreprise, dans un établissement de soin ou de santé, dans une école ou pour des publics spécifiques, il faut généralement disposer d'un lieu adapté.

Les équipements sportifs sont très largement la propriété des communes qui en supportent donc les coûts de fonctionnement.



330 000
ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

On compte en France au total près de **330 000 équipements et lieux de pratique aménagés**. Les communes sont propriétaires de plus de **70% du parc des équipements sportifs, 4,5% seulement sont la propriété de structures intercommunales.**



Les équipements annexes sont aussi un enjeu en termes de développement de la pratique sportive.

Au-delà de l'existence de l'équipement sportif stricto sensu, les aménagements annexes sont aussi un facteur d'accessibilité, notamment pour la pratique féminine, mais plus largement pour toutes les pratiques qui ne supposent pas nécessairement d'autres équipements spécifiques mais supposent de pouvoir se changer et de conserver ses effets personnels durant la pratique physique et sportive. Or, **seuls 43% des équipements, sites et espaces sont dotés de douches et 36% de deux vestiaires.**



En apparence, le taux d'équipement rapporté à la population apparaît plus favorable pour les espaces ruraux.

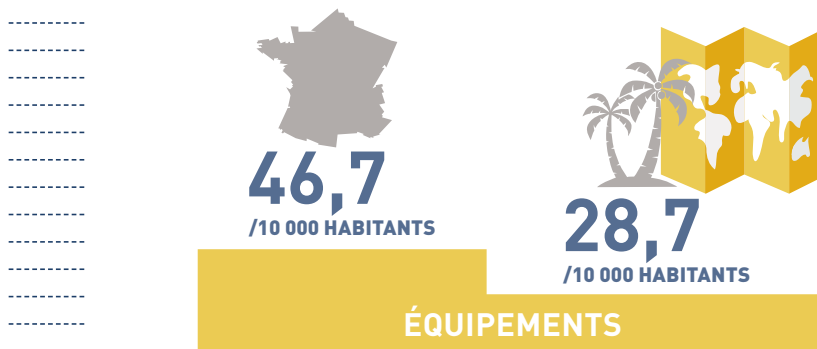
Un équipement pour 166 habitants en moyenne au lieu de 1 pour 246 pour l'ensemble du territoire national. Cependant, dans ces zones, l'accessibilité (mode de transport disponibles et temps de trajet) est un facteur important à prendre en compte. Ainsi dans les zones rurales la pratique des jeunes filles est surtout réalisée dans l'association sportive scolaire qui se déroule immédiatement après le temps scolaire du mercredi et ne suppose pas un déplacement personnel supplémentaire.

Les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) sont sous dotés au regard de leur population.

En 2013, les ZUS (prédécesseurs des QPV) bénéficiaient de 3% du nombre total d'équipements sportifs alors que 7% de la population française y résidait. Si 8,2% de la population réside aujourd'hui dans un des 1.514 QPV, ces derniers ne disposent que de 2,2% des équipements sportifs accessibles au public et « **400 ne disposent d'aucune infrastructure sportive** ». Par ailleurs, la typologie des équipements laisse apparaître une diversification des équipements, et donc des pratiques possibles, moins importante que sur le reste du territoire.

Les Outre-mer connaissent un déficit accru en matière d'équipements sportifs.

Le ratio d'équipements dans les départements d'Outre-mer (**28.7 pour 10 000 habitants**) ou dans les Collectivités d'Outre-mer (36.9 pour 10 000 hab.) est inférieur à la moyenne nationale (**46.7 pour 10 000 habitants**). Les Outre-mer connaissent par ailleurs d'autres caractéristiques qui accentuent le déficit quantitatif (coût des installations et de la maintenance, vieillissement prématuré compte-tenu des particularités climatiques, maillage, etc).



Mais dans le cadre des Assises de l'Outre-mer qui se sont tenues en 2018, l'Etat a annoncé un plan de rattrapage doté de 14 M€ annuels jusqu'en 2022 et répartis à parts égales entre le Ministère des sports et le Ministère de l'Outre-mer.

Des équipements sportifs existants parfois non accessibles

De nombreux équipements sportifs au sein des établissements scolaires, collèges et lycées ne sont pas accessibles pour les pratiques organisées en dehors du cadre scolaire alors que les équipements municipaux sont souvent saturés.

Des espaces urbains qui ne sont pas pensés pour favoriser la pratique sportive

Les équipements permettant les activités physiques et sportives ne doivent pas être strictement limités aux installations traditionnelles (piscines, terrains de grands jeux, gymnases).

Le développement des activités physiques doit impérativement être pris en compte dans le cadre des projets urbains y compris concernant la première forme de pratique physique et sportive : la mobilité. **L'espace public et urbain doit donc être pensé et aménagé pour faciliter et encourager cette pratique.**

Par ailleurs, les efforts réalisés pour développer des équipements sportifs dédiés à une pratique de proximité (parcours de santé, terrains multisports, murs d'escalade, etc) doivent être poursuivis pour répondre aux attentes de la population.

Une carence de piscines et bassins nautiques



Le parc aquatique français (**environ 6 600 bassins**) ne représente que 3% du parc national des équipements sportifs alors même que les bassins nautiques font l'objet de multiples utilisations, sportives ou non, du premier âge (bébé nageurs) aux activités réservées à un public âgé. Le nombre de pratiquants de la natation sous toutes ses formes est évalué à 21 millions d'individus. Les piscines et bassins nautiques dont 1976 est l'année médiane de construction sont également les constructions les plus vieilles du parc d'équipements sportifs français.

Cette carence d'équipement limite l'apprentissage de la natation, se traduisant par le fait qu'1 Français sur 5 ne sait pas nager en 2017. Cette lacune touche plus particulièrement les femmes et les publics situés en QPV ou ZRR. A ce titre, 1 enfant sur 2 entrant en 6ème ne sait pas nager en Seine Saint Denis. Ce taux est de 60% chez les jeunes réunionnais de Saint-Denis.

LEVIERS

1. **Réaliser de manière concertée** dans le cadre des « *Projets sportifs territoriaux* », en modernisant le registre des équipements sportifs existant, **une cartographie** précise concernant les équipements sportifs, en y intégrant les espaces, sites et itinéraires (ESI) :
 - a. Cette cartographie devra **intégrer les équipements et ESI existants** en indiquant leur taux de saturation, leur vétusté et être mise en résonnance avec les besoins de la population du territoire concerné.
 - b. Réaliser également dans ce cadre, **une cartographie des bâtiments et sites existants** (zones industrielles et d'activités notamment) **susceptibles d'être aménagés et reconvertis** pour permettre la pratique d'activités physiques et sportives.
2. **Elaborer un plan pluriannuel de modernisation des équipements sportifs**, sur la base de l'état des lieux prévu en proposition 1 et prenant notamment en compte la situation des territoires ruraux, des QPV et de l'Outre-mer.
3. **Optimiser l'utilisation des installations sportives scolaires en prévoyant :**
 - a. l'ouverture systématique des installations sportives des établissements scolaires pour les activités sportives hors cadre scolaire ;
 - b. dans le cahier des charges des futures constructions d'équipements sportifs scolaires, l'existence systématique d'une installation sportive et une accessibilité indépendante à l'établissement afin de permettre un accès autonome, simplifié et sécurisé aux personnes extérieures.
4. Pour résorber les zones blanches sportives dans les QPV, **prolonger dans le plan ANRU 2 les efforts réalisés dans le plan ANRU 1 en faveur de la pratique des APS de proximité.**
5. **En Outre-mer**, favoriser le développement de la pratique sportive pour le plus grand nombre, en **subventionnant prioritairement les opérations dites légères, mobiles et de proximité**⁷, permettant d'améliorer à moindre coût l'offre existante. Dans ce cadre, **soutenir financièrement la création de piscines flottantes modulaires** afin d'améliorer l'apprentissage de la natation et combler le retard par rapport à la métropole s'agissant des personnes sachant nager.
6. **Mise en place d'une cellule d'ingénierie au niveau territorial**, au sein des services déconcentrés de l'État chargés des sports, destinée à accompagner les collectivités locales dans le développement et l'installation d'équipements sportifs et d'équipements annexes.
7. **Intégrer les équipements sportifs innovants dans le plan d'investissements du futur, financé** par les fruits de la privatisation d'une partie des parts de l'État au capital de la Française des Jeux.

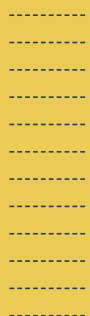
7. Rapport d'information relatif à la jeunesse des outre-mer et le sport de novembre 2018. Catherine CONCONNE, Gisèle JOURDA, Viviane MALET et Lana TETUANUI sénatrices.

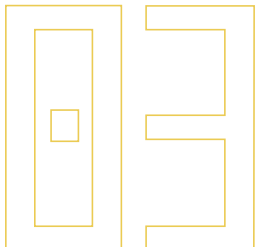
La reconversion de friches et bâtiments industriels

Le développement des activités sportives telles que par exemple HOOPS FACTORY (Basket-ball) / URBANSOCCER FOOT 5/ ARKOSE (escalade) qui ont développé leurs activités dans des bâtiments industriels reconvertis. Ces activités sont également intéressantes dans la mesure où, s'agissant notamment du football et du basket, des conventions ont été conclues avec les fédérations concernées pour proposer des offres aux licenciés de cette dernière et intégrer ces structures privées dans une stratégie de développement fédéral dans un cadre partenarial.



POUR UNE **RESPONSABILITÉ PARTAGÉE :**
UN ÉTAT STRATÈGE
ET UNE ACTION TERRITORIALE
CONCERTÉE





POUR UNE RESPONSABILITÉ PARTAGÉE : UN ÉTAT STRATÈGE ET UNE ACTION TERRITORIALE CONCERTÉE

CONSTATS

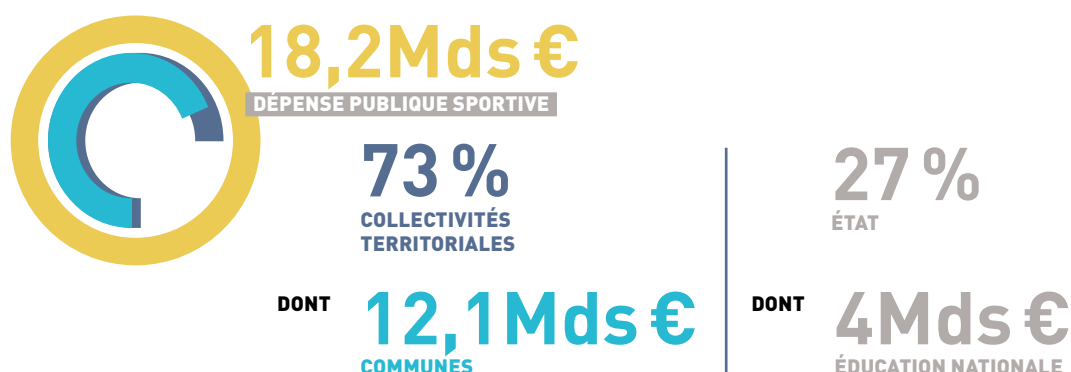
L'activité physique et sportive est reconnue d'intérêt général.

Le code du sport reconnaît comme « d'intérêt général »⁸ « la promotion et le développement des activités physiques et sportives pour tous, notamment pour les personnes handicapées », et stipule que « l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements, les associations, les fédérations sportives et les entreprises et leurs institutions sociales contribuent à la promotion et au développement des activités physiques et sportives » et « veillent à assurer un égal accès aux pratiques sportives sur le territoire »⁹.

Les collectivités territoriales sont le premier financeur public dans le domaine de la dépense sportive.

L'État et les collectivités territoriales contribuent au financement de la dépense sportive nationale à hauteur de **18,2 milliards d'euros**. Sur ce total, **13,4 milliards d'euros (73,62%) émanent des collectivités territoriales, dont 12,1 milliards d'euros (90,29%) pour les seules communes**.

71.6% des équipements sportifs appartiennent aux collectivités et principalement aux communes.



8. art. L.100-1 al. 3 du code du sport.

9. Art. L.100-2 du code du sport

Une stratégie gouvernementale partagée autour de la pratique physique et sportive à construire

Contrairement à d'autres pays, **l'Etat n'a pas encore formalisé de stratégie nationale globale dans le champ du sport**, intégrant tous les domaines pour lesquels il est un levier pertinent à l'appui des politiques publiques : éducation, santé, inclusion, économie, rayonnement international, etc...).

A titre d'exemple au niveau international, l'Australie a élaboré un plan « Sport 2030 » après une phase de consultation associant l'ensemble des acteurs. La mise en œuvre des actions qui découlent de ce plan s'appuie notamment sur une agence qui intervient comme un opérateur au service de la stratégie gouvernementale nationale. La stratégie de l'Etat s'appuie sur un ministère des sports clairement identifié qui est chargé du pilotage et du suivi de la mise en œuvre des plans d'actions pluriannuels qui en découlent.

Une dynamique territoriale coordonnée qui reste encore largement à construire

Si certains territoires ont depuis longtemps impulsé une dynamique territoriale concertée et coordonnée entre les collectivités et les autres acteurs cette démarche n'est pas encore généralisée sur l'ensemble du territoire. Il serait pertinent **d'accompagner et d'encourager l'élaboration de projets sportifs territoriaux** concertés entre les acteurs à l'échelle de **bloc communal** (communes et intercommunalité). Ceux-ci doivent faire l'objet d'une contractualisation entre les collectivités et les utilisateurs (agents territoriaux du ministère des sports, clubs et associations sportifs, établissements scolaires, professionnels de santé, EHPAD, etc.).

Décliné au plus près de la population dans sa diversité, le projet sportif territorial constituerait un véritable outil d'animation et de développement territorial.

Il serait le 3^{ème} niveau d'organisation de l'Agence du Sport, les deux autres étant les niveaux national et régional.

La capitalisation des initiatives locales reste à organiser

De nombreuses et excellentes initiatives ont été initiées localement. Elles rencontrent des difficultés pour leur pérennisation car elles ont été rendues possibles par des appels à projets ponctuels. Une diffusion de ces initiatives par les services de l'État serait extrêmement utile et pourrait inspirer la généralisation de ces bonnes pratiques.

Une organisation territoriale partagée doit permettre de passer, avec l'animation et l'appui des services de l'État, d'une stratégie descendante (du national au local) à une stratégie remontante (du local au national).

L'Agence du Sport pourrait ainsi se voir confier notamment une mission de recensement des bonnes pratiques par le biais de son niveau local, puis de diffusion par les échelons régionaux.

LEVIERS

- 1. Élaborer une stratégie nationale pluriannuelle**, intégrant, pour ce qui concerne le développement de la pratique d'activités physiques et sportives pour tous, **une programmation financière pluriannuelle en particulier dans le domaine des équipements et de l'emploi** :
 - a.** Cette stratégie sera **élaborée après consultation** des acteurs du sport, des collectivités territoriales et du monde économique au sein de l'Agence nationale du sport et sera annoncée à l'occasion d'un Comité interministériel présidé par le Premier ministre ;
 - b.** Sa mise en œuvre au niveau de l'État donnera lieu à **la constitution de comités interministériels thématiques**.
- 2. Réaffirmer la nécessité de l'existence d'un ministère dédié au sport et aux APS en le positionnant auprès du Premier ministre** pour conduire efficacement une action interministérielle.
- 3. Désigner un référent sport et APS au sein de chaque administration centrale.**
- 4. Soutenir l'élaboration de projets sportifs territoriaux concertés entre tous les acteurs locaux et par conséquent prévoir un 3^{ème} niveau « bloc communal » aux côtés des niveaux nationaux et régionaux de la gouvernance de la future Agence du Sport.**
- 5. Renforcer les services de l'État au niveau central et dans les territoires** pour permettre d'assurer véritablement le pilotage des politiques interministérielles et l'accompagnement des projets sportifs territoriaux.
- 6. Créer au sein de l'Agence nationale du sport un « Lab Sport » doté d'un budget pluriannuel** et ayant comme missions **l'identification, la diffusion et l'expérimentation** des bonnes pratiques et initiatives locales en vue de leur généralisation (approche ascendante dite bottom-up).
- 7. Faire du sport pour tous une grande cause nationale.**

Les conférences régionales du sport

Depuis 2005, une conférence régionale du sport a été mise en place au sein de la région Centre Val de Loire et réunit l'ensemble des acteurs de l'Etat, des collectivités territoriales et du mouvement sportif pour renforcer la cohérence de l'implantation des infrastructures sportives et développer les synergies avec l'ensemble du mouvement sportif.

La nouvelle conférence régionale du sport, installée en juin 2018 en Île-de-France, est coprésidée par le préfet de Région et la présidente de la région Île-de-France. Instance de concertation, elle vise à créer des synergies nouvelles entre les politiques sportives régionales et celles des autres collectivités territoriales.

Une démarche concertée dans le domaine des activités physiques et sportives, l'exemple des sports de nature.

Le dispositif introduit par la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 prévoit que le département est chargé d'établir un Plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI) et met en place la Commission départementale des espaces, sites et itinéraires (CDESI). Au plan local, les PDESI sont mis en œuvre en lien étroit avec les communes, les intercommunalités et les comités départementaux sportifs concernés.

Au plan national, le ministère des sports, via le Pôle Ressources National Sports de nature, assure, par convention, l'animation et le suivi de la politique maîtrisée des sports de nature.

Ce dispositif, illustre un mode efficient de coopération au plan local et au plan national entre les différents acteurs d'une politique de développement des pratiques sportives au service du développement territorial.

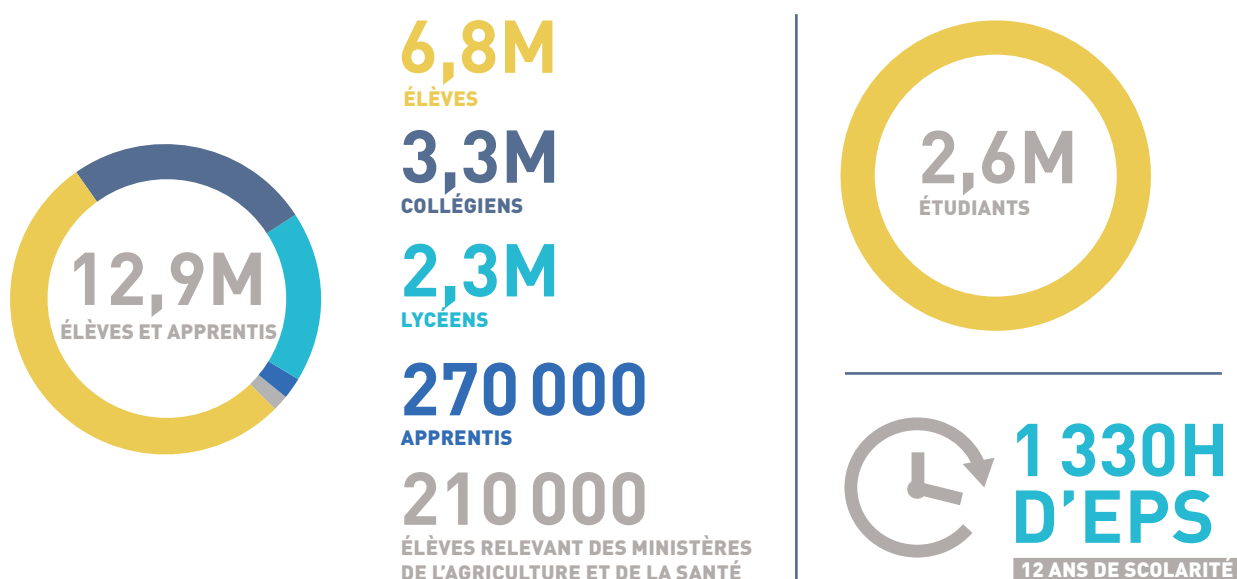


**L'ÉCOLE, LIEU UNIVERSEL
POUR FAIRE DU SPORT ET DES ACTIVITÉS
PHYSIQUES ET SPORTIVES
UN « HABITUS »**

L'ÉCOLE, LIEU UNIVERSEL POUR FAIRE DU SPORT ET DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES UN « HABITUS »

CONSTATS

Quelques chiffres



En 12 années de scolarité obligatoire un élève suit 1 330 heures de cours d'éducation physique et sportive (EPS)

La pratique sportive obligatoire dans l'enseignement primaire et secondaire connaît une durée trop limitée pour créer une véritable habitude comportementale

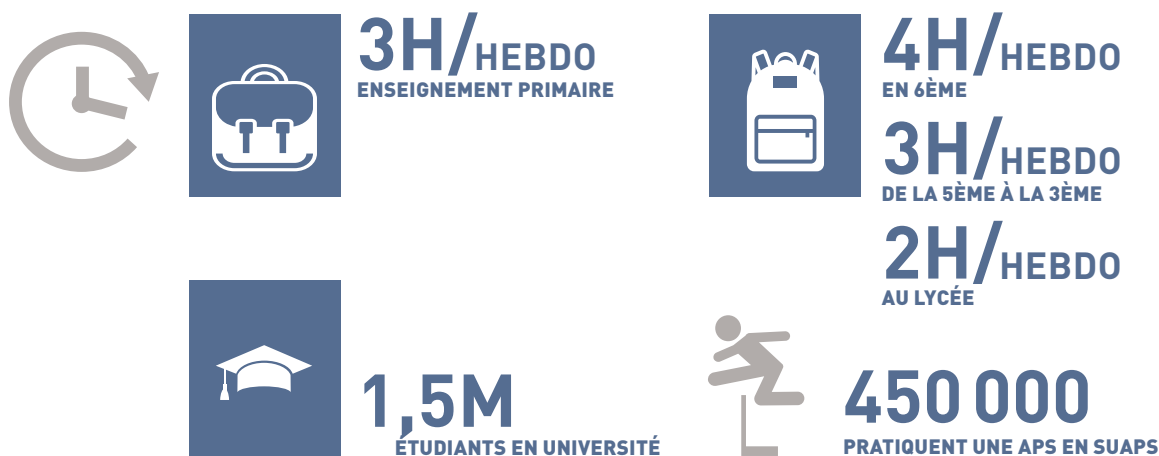
Dans le premier degré, les élèves doivent, en théorie, bénéficier de **3 heures hebdomadaires d'EPS**. En pratique, ce volume est inférieur à **2h15** (donnée de 2012).

Par ailleurs, l'USEP (Union sportive des écoles primaires) **compte 800 000 licenciés, soit 14% des élèves de l'enseignement primaire**. Elle intervient dans environ 30% des écoles sur la base du volontariat des enseignants qui assurent principalement l'encadrement des activités et qui inscrivent cette activité dans le cadre d'un projet de classe impliquant tous les élèves.

Les ministres en charge de l'éducation, de la culture et des sports ont lancé en juin 2018 le « *Plan mercredi* » qui propose un dispositif d'activités extrascolaires aux enfants scolarisés de la maternelle au CM2 à partir de la rentrée 2018/2019. L'État apporte une aide financière aux communes et aux intercommunalités qui mettent en place des programmes d'activités sportives et culturelles dans ce cadre. Ce plan mobilise les associations sportives et il sera très intéressant d'en

évaluer les effets en particulier sur la relation et la passerelle entre le sport scolaire et le sport fédéral.

Dans le secondaire, les textes imposent dans les **collèges 4 heures d'EPS obligatoires en 6^{ème} par semaine puis 3 heures de la 5^{ème} à la 3^{ème}**. Concernant les lycées, le nombre d'heures d'EPS obligatoires par semaine est fixé à **2 heures**. Les cours sont dispensés par les **38 000 enseignants spécialisés en Éducation physique et sportive**.



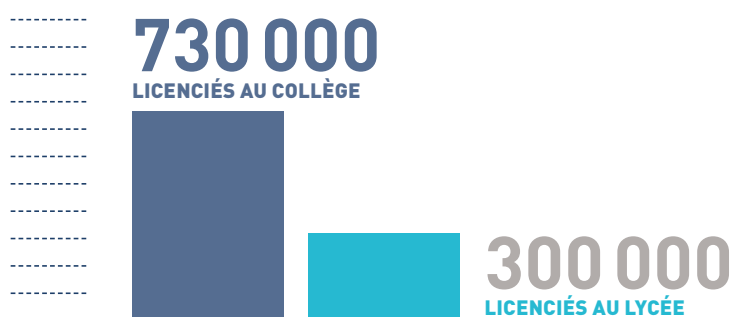
L'Union nationale du sport scolaire (UNSS) est la fédération sportive intervenant dans le cadre scolaire de chaque collège et lycée. Le ministre de l'Éducation nationale est président de droit de l'UNSS et les chefs d'établissements sont, de droit, présidents de l'association sportive de leur établissement. En termes d'encadrement, l'UNSS s'appuie sur les 3 heures forfaitaires hebdomadaires que chaque enseignant d'EPS doit effectuer dans le cadre de ses heures d'enseignement obligatoires. Elle **compte 1 155 000 licenciés répartis dans 9 300 associations sportives**.

L'Union générale sportive de l'enseignement libre (UGSEL) est la fédération sportive de l'enseignement catholique. Elle compte 1 million de licenciés répartis au sein des 5 000 associations de l'enseignement privé des premier et second degrés. Comme pour l'UNSS, les enseignants d'EPS doivent assurer 3 heures d'activité hebdomadaires pour l'UGSEL.

L'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE), dans le cadre du **programme international pour le suivi des acquis des élèves (PISA)** de juillet 2018 relative à la pratique sportive des élèves a conclu que « les effets d'une pratique d'une activité sportive étaient fortement associés au bien-être des adolescents et adultes qu'ils deviendront ». Par ailleurs, au classement des élèves pratiquant une activité physique intense (au moins trois jours par semaine), effectué par cette enquête, la France est classée **49^{ème} sur les 54 pays étudiés**.

L'existence d'un double décrochage sportif lors des changements de cycles scolaires

A chaque changement de cycle scolaire, un décrochage particulier du taux de pratique des APS est constaté comme en témoigne le nombre de licenciés dans les fédérations sportives scolaires. A titre d'exemple, **l'UNSS passe de 730 000 licenciés au collège à environ 300 000 licenciés au lycée**. Ce décrochage progressif se retrouve au niveau du taux de licences dans les fédérations sportives qui diminue de 70% à 60% de la classe d'âge lors de l'entrée en 6^{ème}, de 50% à 40% lors de l'entrée au lycée et de 30% à 20% à l'issue du bac. Ce décrochage s'observe également de manière très significative lors de l'entrée en apprentissage.



Les raisons invoquées pour ce décrochage sont multiples : les pratiques compétitives n'attirent pas les adolescents et les jeunes adultes, plus à la recherche de pratiques « loisirs », le manque d'installations sportives dans les universités, la difficulté voire l'impossibilité de concilier certaines études et la pratique sportive (classes préparatoires, études en médecine, apprentissage...).

La pratique sportive post bac, par son caractère optionnel, ne contribue pas à créer une habitude

La pratique sportive dans l'enseignement supérieur n'est soumise à aucune obligation mais comprend une pluralité d'acteurs.

Au sein de l'université, la pratique sportive est organisée par les Services universitaires des activités physiques et sportives (SUAPS), créés par le *Décret n°70-1269 du 23 décembre 1970*. **450 000 étudiants** (26% du total) pratiquent en SUAPS 90 activités encadrées par 660 enseignants d'EPS du second degré affectés aux 73 universités et rémunérés par elles.

La Fédération française du sport universitaire (FFSU) organise les compétitions sportives universitaires auxquelles participent **120 000 licenciés**.

Les clubs appartenant à l'UNCU (Union nationale des clubs universitaires) viennent compléter ce tableau et regroupent **70 000 licenciés**. A l'origine du sport universitaire au début du 20^{ème} siècle, ces clubs sont aujourd'hui largement ouverts sur la société.

Les grandes écoles se distinguent par leur dynamisme en la matière, faisant du sport un élément d'image et d'attractivité.

FREINS

Des enseignants du premier degré insuffisamment formés

Le rapport réalisé en 2016 par les députés Pascal DEGUILHEM et Régis JUANICO dresse le constat « *d'une diminution des horaires dédiés à la pratique des APS dans la formation des professeurs des écoles et des disparités importantes d'une ESPE¹⁰ à l'autre* ». **L'intervention de personnels qualifiés (éducateurs sportifs) venant de l'extérieur de l'école pour dispenser des APS dans le primaire apparaît indispensable mais reste encore trop rares car à la charge des communes.**

Un mode d'apprentissage trop cloisonné stigmatisant l'EPS comme une matière de second plan

On a tendance à mesurer l'importance donnée à l'EPS uniquement au volume horaire qui lui est consacré. A ce titre, il figure parmi les matières fondamentales. Mais le volume horaire ne permet pas à lui seul de conférer une culture de la pratique d'activités physiques et sportives. **L'apprentissage est trop centré sur l'acquisition de facultés motrices, malgré la récente réforme du collège.** Pour prendre une place plus transversale dans l'éducation et la culture des élèves, l'activité physique et sportive doit être abordée également au travers des autres matières, le français, les mathématiques, les sciences, l'histoire. Par ailleurs, **la pratique à l'école ne s'accompagne pas d'une véritable éducation permettant une prise de conscience des bienfaits qu'elle procure**, tant concernant le bien-être, la santé, la compréhension de son corps ou de la société.

Le manque de passerelles entre le sport scolaire et le sport fédéral

Depuis de nombreuses années, le manque de passerelles entre la pratique dite « fédérale » et l'enseignement de l'EPS à l'école est un frein au prolongement de la pratique sportive en dehors de l'école. Ce manque de passerelles s'illustre aussi par l'absence d'interventions dans les écoles d'éducateurs sportifs fédéraux qui pourraient contribuer à ce que les élèves aient plus envie de prolonger leur pratique en dehors de l'école.

Depuis quelques années néanmoins, plusieurs actions ont été engagées pour développer la relation entre le sport scolaire et le sport fédéral :

- Le ministère de l'Education nationale a signé depuis quelques années une convention cadre avec le ministère chargé des sports et le Comité national olympique et sportif français (CNOSF) et existe dans ce cadre des conventions avec 31 fédérations sportives afin de développer des partenariats entre les écoles et établissements scolaires et les clubs sportifs locaux.
- L'année scolaire 2015/2016 avait été décrétée « *l'année du sport de l'école à l'université* » avec trois objectifs :
 - Valoriser les pratiques sportives de l'école à l'université et en premier lieu l'EPS et le sport à l'école ;

10 .ESPE : Ecole supérieure du professorat et de l'éducation

- Le sport outil pédagogique contribuant aux différents domaines de formation de l'enseignement ;
 - Le sport, un outil renforçant les liens entre établissements d'enseignement, leur environnement et le milieu associatif.
- Les temps d'activité périscolaires ont été l'occasion pour de nombreuses communes de nouer un partenariat avec les clubs et associations sportives locales dont des éducateurs sont intervenus pour initier les élèves à différentes APS.

Ces initiatives mériteraient d'être évaluées pour en mesurer l'efficacité qui, à ce jour, ne semble pas avoir eu, concernant le manque de passerelles, les effets escomptés.

La perception de l'EPS entraîne parfois le rejet de la pratique physique et sportive

Comme l'indique le rapport de France stratégie (novembre 2018), si c'est dans l'enfance et l'adolescence que se déterminent assez largement les habitudes de comportement, l'apprentissage de l'EPS de manière trop contraignante peut entraîner un phénomène de rejet à long terme par ceux qui initialement ne sont pas attirés ou n'ont pas de facilités pour les activités physiques et sportives.

Les modes d'apprentissage n'apparaissent pas correspondre toujours aux attentes et motivations des jeunes, ni intégrer une dimension ludique et de plaisir.

LEVIERS

- 1. Revoir en profondeur la conception de l'enseignement des APS dans le système éducatif dès le 1er degré** pour que la pratique des APS devienne un élément attractif de la culture des élèves dès le plus jeune âge. Dans ce cadre, expérimenter :
 - a. La mise en place d'une courte séquence d'exercices physiques quotidiens en début de journée pour placer les enfants dans de bonnes conditions d'apprentissage ;
 - b. La mise en place d'activités physiques et sportives les après-midis dans les établissements du premier degré.
- 2. Améliorer la formation initiale et continue des professeurs des écoles sur l'enseignement de l'éducation physique et sportive à l'école** ; renforcer dans ce cadre les synergies avec le mouvement sportif et la participation des éducateurs fédéraux à la formation des enseignants.
- 3. Renforcer les passerelles en permettant aux enseignants d'EPS d'intervenir dans le 1er degré et en généralisant l'intervention d'éducateurs sportifs diplômés dans les établissements scolaires du 1er et 2ème degré.**
- 4. Inciter les universités à proposer à leurs étudiants des unités d'enseignement libre de sport** en y affectant un nombre de crédits à déterminer.

Une nouvelle dynamique engagée dans le cadre de l'accueil des Jeux Olympiques et paralympiques 2024



Dans le prolongement de la mesure annoncée au 1er trimestre 2017 dans le programme interministériel « JOP 2024 - Sport et société » un dispositif de labellisation des établissements scolaires et universitaires a été engagé. Ce label « Génération 2024 » a pour ambition de favoriser la pratique sportive dans les cinq thématiques suivantes :

- ✿ mise à disposition des équipements sportifs existants dans l'enceinte de l'établissement aux associations sportives et aux entreprises locales avec objectif d'ouvrir 16 000 équipements sportifs scolaires, hors temps scolaire, d'ici 2024 ;*
- ✿ développement de projets structurants avec les clubs sportifs du territoire ;*
- ✿ participation à la semaine olympique de l'ensemble de 63 000 écoles, collèges et lycées ;*
- ✿ accompagnement des sportifs de haut niveau par le biais d'aménagements spécifiques en leur faveur dans les établissements d'enseignements supérieurs ;*
- ✿ mise en place des enseignements à distance pour les étudiants sportifs de haut niveau dans les universités et les grandes écoles.*

Le pilotage de ce dispositif est assuré par les rectorats et les directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) au niveau des académies et par le délégué ministériel aux Jeux olympiques et paralympiques du MEN à l'échelon national. L'objectif de ce dispositif est d'atteindre au moins 20 % d'établissements labellisés à l'horizon 2024.

D'autres dispositions en faveur du sport à l'école ont été annoncées : ouverture de 1000 sections sportives supplémentaires et de classes à horaires aménagés sportives, création d'une filière « métiers du sport » au lycée...

**ACTIVITÉ PHYSIQUE
ET SPORTIVE ET SANTÉ :
TRANSFORMONS L'ESSAI !**



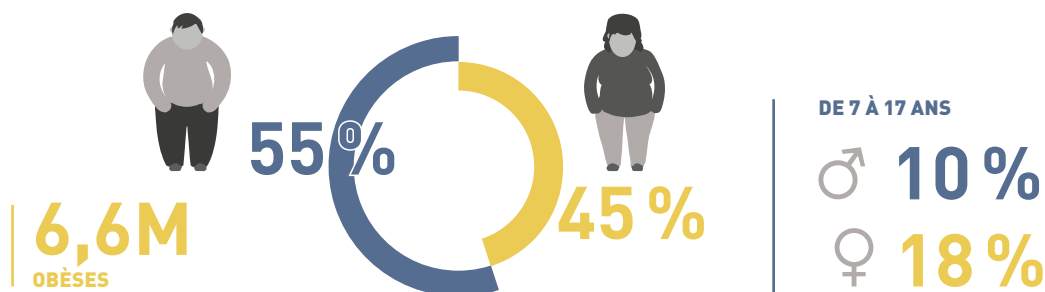
ACTIVITÉ PHYSIQUE ET SPORTIVE ET SANTÉ : TRANSFORMONS L'ESSAI !

CONSTATS

Une dégradation des indicateurs de santé récente et inquiétante

Alors que la médecine a effectué des progrès considérables ces cinquante dernières années, la situation sanitaire de la population mondiale demeure néanmoins préoccupante. La population des pays industrialisés se caractérise par son vieillissement et sa sédentarisation, avec comme corollaire une croissance du taux de dépendance et de maladies.

La population française connaît la même évolution. D'une part, le taux d'obésité moyen en France avoisine les **10% de la population (6,6 millions de personnes obèses)**, avec une surreprésentation des jeunes. Les enfants âgés de 7 à 17 ans sont davantage concernés que les adultes, touchant plus particulièrement les filles (**18% d'entre elles**) que les garçons (**10%**).



D'autre part, les projections démographiques prévoient un **triplément des personnes âgées de plus de 85 ans** - hautement sujet au risque de dépendance - d'ici 2050, passant de 1.5 millions en 2017 contre 4.8 en 2050.

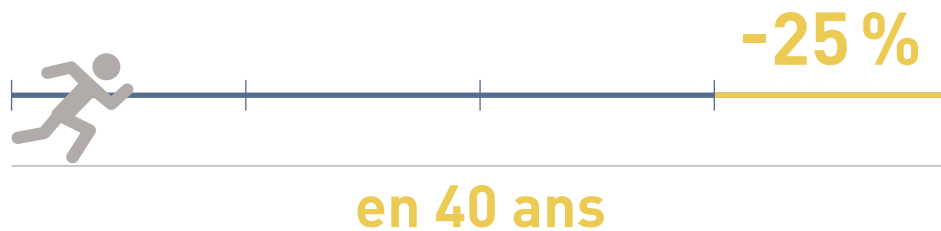
Si les Françaises et les Français vivent plus longtemps, ils ne vivent pas forcément plus longtemps en bonne santé. L'espérance de vie est passée de 71,4 ans en 1970 (67,7 ans pour les hommes et 75,2 ans pour les femmes) à 82,6 ans en 2015 (79,5 ans pour les hommes et 85,4 ans pour les femmes), mais l'espérance de vie en « bonne santé » est de 64,1 ans pour les femmes et de 62,7 ans pour les hommes. On entend par « bonne santé », le fait de ne pas souffrir d'incapacité dans les gestes de la vie quotidienne¹¹.

En France, 42% de la population déclarent ne pratiquer aucune activité sportive régulière. Il est observé une forte augmentation du taux d'inactivité chez les femmes et les adolescents entre 2009 et 2015 selon l'étude de Santé publique

11. Enquête européenne de 2016: Statistics on income and living conditions

France portant sur l'environnement, la bio surveillance, l'activité physique et la nutrition, datée de 2016¹².

Cette situation est préoccupante puisque, selon la fédération française de cardiologie, **les collégiens ont perdu 25% de leur capacité physique en course à pied en 40 ans** et des scientifiques évoquent une baisse de l'espérance de vie des toutes prochaines générations.



Le coût de la sédentarité et des maladies chroniques : une charge abyssale

Le ministère des Sports a chiffré à **17 Mds € par an le coût de la sédentarité dont 14 Mds € en dépenses de santé.**

Par ailleurs, on estime à **20 millions de personnes la population concernée par une maladie chronique** (diabète, maladies cardiaques, maladie de Parkinson, tumeurs malignes, maladies psychiatriques de longue durée, maladie coronaire) et à **10 millions le nombre de personnes touchées par une affection de longue durée** (ALD¹³). Ces chiffres, en augmentation constante, engendrent des dépenses de santé aux montants exorbitants et évalués à 95 Mds € en 2015.

Pour le diabète de type 2 uniquement, l'estimation de son coût annuel s'élevait à 13 Mds € en 2007, auxquels s'ajoutaient 5 Mds de frais indirects sachant que sa progression dépasse les 2,5% par an.



12. Santé publique France : ESTEBAN 2014-2016

13. ALD : Affection de longue durée qui nécessite des soins continus (et/ou un arrêt de travail) de plus de six mois,

La pratique d'activités physiques et sportives : des effets positifs indiscutables sur la santé

Les études scientifiques démontrant les effets positifs sur la santé d'une APS régulière se sont multipliées ces dernières années.

Trois ans, c'est le gain en espérance de vie qu'une pratique régulière d'APS favoriserait¹⁴ et chaque quart d'heure supplémentaire d'exercice journalier réduirait la mortalité globale de 4 % et la mortalité par cancer de 1% quels que soient l'âge et le sexe. Une activité physique modérée permettrait **d'éviter 30 % de maladies cardio-vasculaires et 25 % de cancers du sein, du côlon et de l'endomètre**. Une femme peut retarder les risques d'ostéoporose de 13 ans après la ménopause et les personnes âgées actives ont une matière grise plus développée que les sédentaires réduisant ainsi de **50% les risques de développer la maladie d'Alzheimer**.

A la différence d'un médicament, qui intervient pour soigner une pathologie précise, l'APS a un champ d'action multi dimensionnelle (cardio-vasculaire, osseux, musculaire, neurologique).

Par ailleurs, de nombreuses études scientifiques (INSERM¹⁵, OMS, Haute autorité de santé) font la démonstration de l'impact positif de l'activité physique et sportive en tant que thérapeutique non médicamenteuse sur bon nombre de pathologies.

Des effets conséquents de l'APS sont aussi constatés sur le vieillissement, sur la santé mentale, le ralentissement de la perte de motricité, pouvant retarder de sept à dix ans la perte d'autonomie. Dans le domaine de la psychiatrie aussi, l'APS contribue à l'amélioration du bien-être et du sommeil, à la diminution du temps d'hospitalisation des patients et peut diviser par deux le nombre de médicaments.



-30 %



**MALADIES
CARDIO VASCUIRES**

-25 %



**CANCERS DU SEIN, DU CÔLON
ET DE L'ENDOMÈTRE**

-50 %



MALADIE D'ALZHEIMER

14. Minimum amount of physical activity for reduced mortality and extended life expectancy: prospective cohort study. The Lancet 2011.

15. INSERM : Institut Nationale de la Santé et de la Recherche Médicale

Une prise de conscience des pouvoirs publics

L'OMS considère maintenant que l'inactivité physique et la sédentarité, associée à une alimentation déséquilibrée, sont devenues **la première cause de mortalité évitable (10%) dans le monde, largement devant le tabagisme (6,3 %) et l'alcool (3,9%)**. Elle recommande l'activité physique et sportive en prévention des maladies cardio-vasculaires, de certains cancers, du vieillissement et de la perte d'autonomie. Elle a publié, dès 2010, des « *Recommandations mondiales sur l'activité physique pour la santé* » pour les catégories d'âge suivantes : les 15 à 17 ans, les 18 à 64 ans et les 65 ans et plus.

En France, les pouvoirs publics dans le domaine de la santé (Ministère de la santé, HAS, INSERM, ARS) et dans le domaine des activités physiques et sportives (Ministère des sports associant le mouvement sportif) ont commencé à initier des actions depuis près de deux décennies.

Un programme national nutrition sport santé (PNNS) a été mis en place en 2001 avec notamment pour objectif une augmentation de l'activité physique dans la vie quotidienne et une augmentation de l'activité physique et la lutte contre la sédentarité chez les enfants et les adolescents.

Par la suite, une instruction ministérielle de 2012, a donné le cadre à la mise en place de plans régionaux sport santé bien-être (PRSSBE) associant dans le pilotage les agences régionales de santé (ARS) avec les directions régionales de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) à partir de 2013. Puis, la loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016 dispose que les APS participent à la prévention collective et individuelle des pathologies, des traumatismes et de la perte d'autonomie. Elle a officialisé la possibilité pour les médecins de prescrire des activités physiques adaptées (APA) pour les patients atteints d'affections de longue durée (ALD).

Une stratégie nationale sport-santé 2019-2024, reconnaissant l'APS comme facteur de santé physique et mentale, devrait être prochainement validée par le Comité Interministériel pour la Santé.

Des initiatives locales nombreuses mais fragiles

Ces PRSSBE ont permis le soutien et l'accompagnement financiers d'une multitude d'initiatives locales. Un rapport de l'IGAS et de l'IGJS publié en mars 2018 et intitulé « *Evaluation des actions menées en matière d'activité physique et sportive à des fins de santé* » a répertorié et constaté la diversité des initiatives entreprises sur l'ensemble du territoire français. Concomitamment et sous l'impulsion du ministère des sports, les fédérations sportives ont mis en place des projets sport-santé à destination de leurs clubs. Ce rapport a aussi soulevé les inquiétudes s'agissant de leur pérennisation au regard de leur modèle économique tributaire du soutien financier public ou privé et sans visibilité pour l'avenir.

Le sport sur ordonnance : une avancée historique mais non aboutie¹⁶

Tout médecin a la possibilité de prescrire une activité physique adaptée (APA) sur ordonnance aux patients atteints d'une affection de longue durée dans leurs parcours de soin.

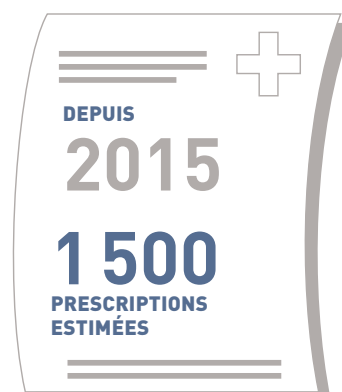
A ce jour, aucun bilan chiffré officiel n'a été effectué sur cette disposition (MG France¹⁷ estime à environ **1 500 le nombre de prescriptions**) mais en revanche des freins à son développement sont vite apparus.

La pratique d'APA en plein développement dans les EHPAD permet de repousser la survenue de risques de dépendance

La prise en compte du vieillissement de la population est devenue une priorité gouvernementale : le nombre de personnes âgées dépendantes va doubler dans les vingt prochaines années en France en passant de un à deux millions.

La pratique d'APA en EHPAD répond à plusieurs objectifs : maintenir l'autonomie, reculer le plus tardivement possible l'entrée des personnes âgées dans la dépendance, prévenir la survenue de différentes pathologies résultant de la sédentarité pour maintenir le capital santé, améliorer la confiance et l'estime de soi, garantir un état de bien-être physique et mental.

Mais d'après une étude du ministère datée de 2013, seulement **10 % des établissements proposaient une APA**. Actuellement, le financement des EHPAD dépend du niveau de dépendance des résidents. La mise en place d'APA en EPHAD et donc d'activités visant à favoriser le bien-être et la bonne santé des résidents devrait être mieux prises en compte dans les critères de subvention de ces établissements afin d'en soutenir le développement.



FREINS

Des médecins insuffisamment mobilisés

Beaucoup de **médecins traitants ne sont pas suffisamment formés aux enjeux du sport santé ou mal informés sur le dispositif**. Ils souhaiteraient être accompagnés dans leur démarche médicale (quoi prescrire pour quelle pathologie). A ce titre, la Haute autorité de santé (HAS) a publié, en octobre 2018 le « *Guide de promotion, consultation et prescription médicale d'activité physique et sportive pour la santé* ». En complément de ce guide, la HAS a aussi publié des référentiels d'aide à la prescription d'APS pour différentes maladies chroniques et états de santé, dont l'avancée dans l'âge.

¹⁶ Une mission « flash » relative à la prescription d'activités physiques à des fins thérapeutiques a été conduite par M. Belkhir BELHADDAD député de Moselle (janvier 2018)

¹⁷ MG France : premier syndicat des médecins généralistes de France

Un manque de structuration du réseau d'intervenants en activité physique adapté

Il existe un réseau d'intervenants en activité physique adapté (APA), mais il est encore insuffisamment développé et manque de formations, ce qui ne facilite pas la tâche des médecins pour savoir où et à qui adresser leurs patients.

L'absence de financement par la Sécurité sociale représentant un réel obstacle

L'absence de remboursement, par l'Assurance maladie, des consultations de prescription ainsi que des activités prescrites pour les patients atteints d'ALD, n'encourage pas le médecin dans cette démarche qui représente un coût financier pour le malade.

LEVIERS

- 1. Structurer et développer l'offre territoriale encore très disparate en créant un guichet unique et une mise en réseau des intervenants permettant la mise en place d'un parcours global de suivi et d'évaluation du patient.** Prévoir une labellisation « Maison sport santé » des initiatives particulièrement intéressantes en ce domaine.
- 2. Organiser une campagne de communication nationale d'ampleur** afin de sensibiliser sur la prévention santé par la pratique d'activité physique et sportive.
- 3. Généraliser la prise en charge par l'assurance maladie** et les mutuelles complémentaires des consultations préalables et des prescriptions d'APS dans le cadre d'ALD.
- 4. Repenser les critères de financement des EHPAD** en prenant en compte, dans le subventionnement, les actions mises en place par les établissements en termes d'APS pour les résidents afin de favoriser leur autonomie.
- 5. Développer la formation initiale et continue en matière de sport santé,** d'activité physique adaptée (APA) et de prévention par l'APS des professionnels de santé et des professionnels du sport et définir un socle commun de compétences « sport santé » pour les intervenants bénévoles.
- 6. Retenir le critère de la prescription d'APS pour les patients atteints d'ALD, dans le cadre de la rémunération sur objectifs de santé publique (ROSP) des médecins.**

La CAMI Sport et Cancer



L'association de 25 salariés créée en 2001 organise une aide à la pratique d'une APS (trois fois par semaine) dès le début des traitements des patients atteints de cancer (deux séances par semaine, en groupe ou en individuel) et un suivi régulier en coopération avec les équipes médicales et paramédicales de l'établissement pendant six mois (jusqu'à 1 an).

Après avoir démarré son activité dans des dojos municipaux, la CAMI intervient sur 17 pôles dénommés Sport&Cancer accueillant chacun entre 100 et 150 patients par année. Les bilans et les tests utilisés et validés scientifiquement permettent de démontrer l'impact de l'accompagnement et de mettre en place des études de recherche sur les effets de l'APS en cancérologie. Ces études démontrent l'amélioration de la qualité de vie des patients manifestée par une forte baisse de la fatigue liée au traitement médical, une diminution des douleurs perçues, une meilleure santé morale... Le coût de ces six mois d'APS est évalué à environ 800 €.

Dispositifs de prescriptions d'APA par les médecins en Bretagne

- Une action de démarchage durant 4 mois et touchant 260 personnes, auprès des médecins libéraux par une déléguée médicale présentant le dispositif ;
- Une formation régionale destinée aux encadrants sportifs et subventionnée par l'ARS. 400 personnes formées en 2017 sur un tronc commun de 25 à 40 heures et un module complémentaire d'environ 20h ;
- Un fort maillage territorial et beaucoup de disciplines sportives offrant une APA ;
- Une charte régionale sport santé bien-être engageant les structures accueillantes en termes d'encadrement et de créneaux et publics ciblés ;
- Un carnet de suivi pour le lien entre le patient, le professionnel de santé et l'éducateur sportif ;
- Un site internet dédié : Bretagne sport santé.

Des opérations semblables, et qui ont prouvé leur efficacité, ont été initiées sur d'autres territoires : Strasbourg, Biarritz, Blagnac, le département de la Savoie...



Le groupe associatif SIEL BLEU intervient auprès des 120 000 personnes chaque semaine : personnes âgées, seniors, personnes en situation de handicap, personnes atteintes de maladies chroniques, salariés à partir de programmes spécifiques : maintien de l'autonomie, prévention des chutes, lutte contre les comportements sédentaires, retour d'hospitalisation, prévention des accidents du travail, amélioration des conditions de travail... Ces interventions s'effectuent dans les hôpitaux, cliniques, les EHPAD, les entreprises, à domicile. Fondée en 1997 dans l'est de la France, elle compte maintenant 600 salariés, a étendu son champ d'intervention à l'étranger (Belgique, Espagne, Irlande) et s'est dotée d'une fondation ainsi que d'un institut de recherche.

Le réseau CARAMEL

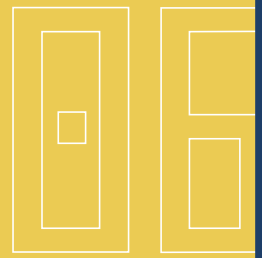
« Cher Association Réseau d'Aide aux Malades diabétiques et d'Éducation Locale » est né à Bourges en 1998. Il a pour but d'améliorer la formation de la personne diabétique, de son entourage, des professionnels, pour moins d'hospitalisation afin d'améliorer la qualité de vie à domicile des patients.



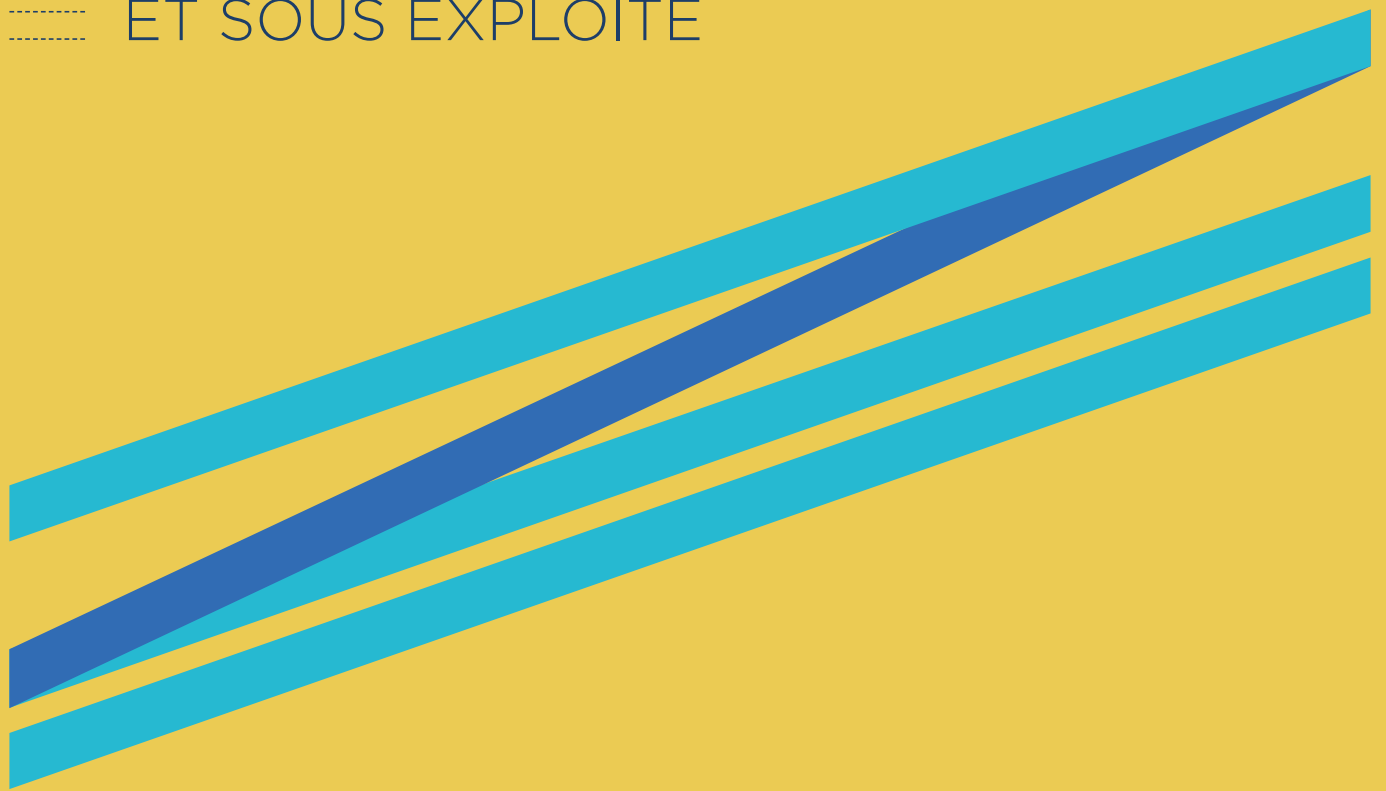
Le réseau est fondé sur 8 principes : un service de soins évolutif, une méthode participative, des soins éducatifs, la gratuité pour les patients, un personnel rémunéré, une offre de proximité adaptée aux bassins de vie sur tout le territoire sanitaire, des médecins généralistes pivots et deux instances de coordination : l'une stratégique et l'autre opérationnelle.

Au 31 décembre 2017, le réseau prenait en charge 1.926 soignés dont 1.587 personnes diabétiques et 339 personnes obèses sur un total de 14 490 diabétiques de type 1 et 2 du Cher. Le réseau mobilise 438 soignants : 100% des médecins généralistes et spécialistes du Cher, pharmaciens, infirmiers, podologues, diététiciens, psychologues, kinésithérapeutes, éducateurs sportifs, aides-soignants.

Il a créé ainsi une filière complète entre les professionnels de santé et ceux du sport auxquels il convient d'ajouter de nombreux partenaires (le département et les communes, la CAF, l'ARS, les trois hôpitaux de Bourges, les IFSI et IFAS du territoire, etc.)



**L'ACTIVITÉ PHYSIQUE
ET SPORTIVE AU TRAVAIL :**
UN VIVIER ESSENTIEL
ET SOUS EXPLOITÉ



L'ACTIVITÉ PHYSIQUE ET SPORTIVE AU TRAVAIL : UN VIVIER ESSENTIEL ET SOUS EXPLOITÉ

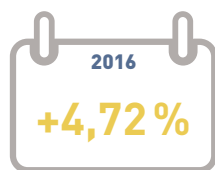
CONSTATS

La France compte 26,6 millions d'actifs (21 millions dans le secteur privé et 5,6 millions dans les trois fonctions publiques) répartis dans plus 3,8 de millions d'entreprises¹⁸ dont 287 grandes entreprises, 5 357 ETI, 139 941 PME, et 3 674 441 microentreprises¹⁹.

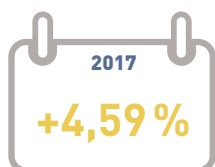
La santé et le bien-être au travail : un véritable enjeu de société et pour les finances publiques.



D'après l'étude quantitative d'AYMING-AG2R LA MONDIALE, la moyenne de jours d'absence par an et par salarié est de **17,2 jours en 2017**, dans le secteur privé, en forte augmentation pour la deuxième année consécutive (+ 4,72 % en 2017, +4,59% en 2016).



Selon l'étude menée par MALAKOFF MEDERIC en 2016, **34,1% des salariés ont été absents au moins une fois pour maladie** et **la moyenne de jours d'absence par salarié en arrêt maladie s'élève à 35,5 jours par an**. Les secteurs les plus touchés par les arrêts maladie sont l'industrie, le BTP et la santé avec une moyenne de 40 jours annuels.



20% des salariés passent quotidiennement plus 4h devant un écran aujourd'hui alors qu'ils n'étaient que 12% en 2010. La modernisation des outils de travail ne devrait faire qu'augmenter le temps passé devant un écran et la

sédentarité associée.

Or, de nombreuses études démontrent les effets positifs d'une pratique sportive sur la baisse du stress au travail, des maladies chroniques, l'amélioration des conditions de travail, des relations entre salariés, de la sérénité des salariés... et de l'absentéisme.

L'étude de Goodwill-Management considère qu'une pratique régulière d'APS par le salarié lui fait faire **une économie de 30 à 34 €** sur son budget annuel de dépenses de santé soit entre 5 et 7%. Cette étude évalue entre **308 € et 348 € par an les économies de dépenses de santé pour la société**.

¹⁸ Le décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 détermine quatre catégories d'entreprises :

- les micro-entreprises de moins de 10 personnes ;
- les petites et moyennes entreprises (PME) de moins de 250 personnes ;
- les entreprises de taille intermédiaire (ETI) de moins de 5 000 personnes ;
- les grandes entreprises sont des entreprises non classées dans les catégories précédentes.

¹⁹ Source INSEE 2015

De manière très concrète, le développement d'une pratique sportive au sein du groupe Safran, composée de 30 minutes d'échauffement et de 30 minutes d'étirement, respectivement au début et en fin de journée, a permis, à productivité constante malgré une heure de travail en moins, de réduire de 5 le nombre de jours d'absentéisme, et d'améliorer le dialogue social.

La pratique d'APS peut s'effectuer aussi dans un objectif de prévention notamment face aux risques de troubles musculo-squelettiques (TMS), première maladie professionnelle en France et en Europe représentant 87% des maladies professionnelles.

La pratique sportive contribue à l'amélioration de la productivité, de l'image et de l'attractivité des entreprises.

+3 % ET 9 %
PRODUCTIVITÉ

+4 À 14 %
RENTABILITÉ

-25 %
ROTATION

La pratique d'APS organisée par l'entreprise **augmente la productivité de celle-ci entre 3 et 9 % ainsi que sa rentabilité entre 4 à 14 %**. Ce gain est proportionnel au taux de pratique par les collaborateurs et au niveau de l'engagement de l'entreprise dans cette stratégie. En outre, **une baisse de 25 % de rotation des salariés** a pu être constatée ainsi qu'une amélioration de l'image de l'entreprise auprès de ses salariés. Le sport en entreprise devient de plus en plus un des vecteurs d'attractivité et de bien être notamment pour les jeunes salariés. Les entreprises d'aujourd'hui cherchent davantage à être perçues comme un lieu

de vie et d'épanouissement et non uniquement comme un lieu de production. Certaines entreprises, notamment dans le secteur numérique, intègrent des installations sportives au sein même de l'établissement, à proximité du poste du travail du salarié autorisé à tout moment de la journée à les utiliser (salle de fitness, de tennis de table).

La pratique d'activités sportives dans le cadre professionnel suscite un intérêt grandissant de la part des salariés et des dirigeants.

83% des salariés déclarent souhaiter pouvoir pratiquer une APS à l'occasion de leur journée de travail et 87 % des dirigeants déclarent avoir déjà entendu parler des effets positifs de la pratique sportive des salariés sur la compétitivité de l'entreprise. 54 % des dirigeants d'entreprise qui n'offre aucune activité reconnaît l'intérêt de cette pratique.

Pourtant, la pratique organisée des APS dans l'entreprise reste encore très peu développée.

Malgré les enjeux, les bienfaits et l'attrait pour les APS, **moins d'une entreprise sur cinq (18 %) propose des APS à ses collaborateurs et moins d'un salarié sur sept (13 %) déclare pratiquer une APS sur son lieu de travail**. Les trois activités sportives les plus pratiquées au sein de l'entreprise sont par ordre, la marche, la course à pieds et le fitness.

Le créneau horaire du midi apparaît le plus adapté, en particulier pour les femmes.

Le créneau du midi sur le lieu de travail apparaît comme le plus intéressant, en particulier pour les actifs parents de jeunes enfants et notamment les femmes. Une étude a en effet constaté une baisse de **78% de la pratique par les femmes entre 26 et 29 ans en comparaison avec la période de 15 à 25 ans alors qu'à l'inverse le taux de pratique masculin progresse lui de 93 % sur la même tranche d'âge.**

La pratique sportive favorise le retour à l'emploi et l'insertion des personnes en grande précarité sociale.

Le nombre de personnes inscrites à Pôle emploi s'élevait 5,6 millions au 2^{ème} trimestre 2018. La situation, notamment pour les chômeurs de longue durée, est souvent, d'un point de vue psychologique, difficilement supportable. L'isolement, l'absence d'activité, le sentiment d'être inutile, dévalorisé, la peur du jugement de l'entourage, la précarisation progressive peuvent provoquer un mal être profond qui va à l'encontre de la valorisation et de l'estime de soi qui sont nécessaires pour se présenter de manière attrayante auprès de potentiels employeurs.

La pratique sportive, par ce qu'elle procure en termes de santé, de bien être, de valorisation de soi-même, est un outil adapté pour participer à un processus de réinsertion sociale et professionnelle.

FREINS

L'absence d'équipements sportifs à proximité du lieu de travail et surtout l'absence de vestiaires et de douches

sont souvent identifiés comme figurant parmi les principaux freins à la pratique d'APS. La construction de ce type d'équipement s'avère relativement onéreuse pour les petites entreprises voire même parfois inenvisageables en raison de la configuration des locaux et de l'absence de place même pour installer un vestiaire et douche pouvant accueillir à la fois des hommes et des femmes.

L'absence de ressources humaines dédiées au sein de l'entreprise à l'organisation des APS

tout comme le besoin d'information et de conseils apparaît régulièrement cités comme des freins par les dirigeants d'entreprise notamment ceux des PME et TPE.

Le cadre juridique et la requalification en avantage en nature

qui en est faite par les URSSAF font obstacles à la pratique d'APS et sont totalement contradictoires avec la volonté affichée par les pouvoirs publics de développer la pratique physique et sportive pour tous et notamment dans le cadre de l'entreprise.

L'absence de dispositifs généralisés et facilement mobilisables permettant d'inscrire la pratique d'activités sportives dans le parcours d'aide au retour à l'emploi des chômeurs.

LEVIERS

1. Négocier la signature d'un accord national interprofessionnel visant à faciliter l'organisation de la pratique d'activité physique et sportive dans les entreprises.
2. **Alléger les contraintes administratives et sécuriser l'offre d'APS au sein de l'entreprise** afin que la mise à disposition d'installations sportives ou la mise à disposition par l'employeur d'activités physiques et sportives ne soient pas considérées par l'URSSAF comme des avantages en nature.
3. Prendre en compte les efforts des entreprises pour favoriser les activités physiques et sportives dans **la tarification du risque en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles (AT/MP) par la modulation des cotisations ou la création d'un bonus en faveur des entreprises dotées d'un plan de prévention.**
4. **Organiser une campagne de prévention des troubles musculo squelettiques (TMS)** dans le milieu professionnel en sensibilisant les employeurs et les salariés sur les bienfaits de l'APS.
5. **Adopter des mesures fiscales incitatives**, tel qu'un crédit d'impôts en faveur de la création d'installations sportives ou à la mise en place de projets d'APS par les employeurs.
6. Favoriser les conventions de mise à disposition d'équipement sportif entre les communes ou intercommunalités et les entreprises.
7. **Intégrer parmi les dispositifs d'accompagnement au retour à l'emploi proposés par les organismes d'intermédiation**, à l'instar de Pôle emploi ou de CAP emploi, un programme d'activités physiques et sportives.

La Fédération française du sport en entreprise (FFSE)

LA FFSE a établi un partenariat avec un groupe hôtelier (groupe Accor) consistant à proposer des formations destinées aux employés de ménages afin de lutter contre une pathologie spécifique à cette profession, par ailleurs référencée comme maladie professionnelle. Cette formation consiste à leur proposer un programme de mise en condition à réaliser, comprenant non seulement un échauffement, un enseignement des bons gestes et des postures ainsi qu'une sensibilisation à l'alimentation, le sommeil... Les effets de cette initiative ont été constatés notamment par une forte baisse de l'absentéisme au travail.

Une même initiative a été menée avec les salariés travaillant sur les chantiers du groupe Bouygues construction avec les mêmes effets positifs.

La ville de POISSY (Yvelines)

La commune a mis en place un projet sur trois ans (2017-2019) pour développer la pratique sportive de ses 850 agents municipaux. L'originalité du dispositif repose sur l'intégration des activités sportives dans le temps de travail de ses salariés qui peuvent bénéficier, sur la base du volontariat, de deux heures par semaine pour pratiquer une des neuf disciplines sportives encadrées par des éducateurs qualifiés. Essentiellement des pratiques qualifiées de douces et non-traumatisantes comme la marche nordique, la gymnastique d'entretien, la relaxation, des activités aquatiques... Par ailleurs, des actions de sensibilisation sur la nutrition ont été organisées.

L'objectif d'amélioration du bien-être au travail s'est fait ressentir notamment par une forte satisfaction sur le dispositif des agents participants et évaluée d'après une enquête à 4,86/5, une forte baisse de l'absentéisme au travail et une augmentation de la productivité des agents adhérant au dispositif.

L'agence Pôle emploi d'Orléans




L'expérience portée en 2017 par l'agence Pôle emploi d'Orléans démontre les bienfaits de la pratique sportive chez des demandeurs d'emploi qualifiés de longue durée. La directrice de l'agence a mis en place une séance hebdomadaire de sport encadrée par un éducateur sportif pour un groupe d'une quinzaine de personnes. L'objectif de cette démarche était de sortir ces demandeurs d'emploi de leur isolement tout en cherchant à leur redonner une certaine confiance en eux et ainsi redynamiser leurs actions de recherche d'emploi.

Partant du constat que l'offre de services de l'agence ne suffisait pas pour ces demandeurs d'emploi de longue durée, il a été proposé, sur la base du volontariat, de pratiquer du sport ou de jouer au théâtre ou d'organiser une émission de radio ou de suivre des cours de slam pour les plus jeunes.

Malgré des réticences de chercheurs d'emploi au lancement de l'opération sur l'utilité et l'intérêt de la démarche, l'expérience s'est avérée un succès avec un retour à l'emploi dans les quelques mois qui ont suivi pour 80 % des participants.

Malheureusement, cette opération de 9 000 € de budget n'a pu obtenir la pérennisation des subventions de tous les partenaires, obligeant la directrice à y mettre fin. Mais un nouveau projet autour du sport est actuellement à l'étude.

ACTIVITÉ PHYSIQUE ET SPORTIVE
**POUR LES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP : FAVORISER L'INCLUSION
ET L'ÉMANCIPATION**



ACTIVITÉ PHYSIQUE ET SPORTIVE POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP : FAVORISER L'INCLUSION ET L'ÉMANCIPATION

CONSTATS

Les personnes en situation de handicap en France représentent 18% de la population française

En 2015, on comptait **12 millions de Français souffrant d'un handicap** et 2,5 millions déclaraient avoir une reconnaissance administrative de celui-ci. Parmi eux, 80% ont un handicap invisible, 1,5 millions sont atteints d'une déficience visuelle et 850 000 ont une mobilité réduite.

Le nombre de bénéficiaires de l'allocation adultes handicapés (AAH) a doublé entre 1990 et 2017 pour atteindre 1,13 million.

Des effets indéniables de la pratique d'APS en termes de santé et d'autonomie

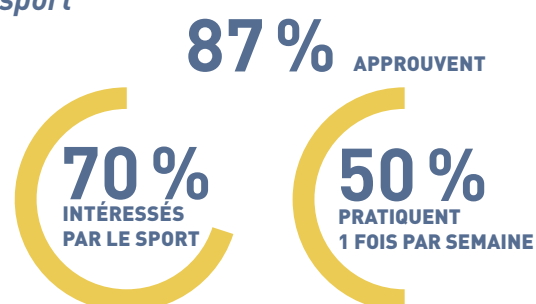
De nombreuses études ont prouvé les bienfaits d'une pratique sportive sur les personnes en situation de handicap en constatant une amélioration de l'autonomie de mouvement face à un handicap physique et des effets positifs sur les comportements et l'équilibre corporel pour les personnes ayant un handicap mental. La pratique régulière des APS réduit significativement la médicalisation et la prise médicamenteuse notamment pour les personnes atteintes de troubles psychologiques.

L'impression de vivre son corps de façon positive, à l'inverse du handicap, la perception d'une « image » active de son corps sont souvent exprimés par les personnes concernées. Des effets positifs pour lutter contre les effets de la sédentarité, l'obésité et améliorer la santé, la socialisation avec l'appartenance à un club, sont aussi des éléments à prendre en compte.

Un intérêt des personnes en situation de handicap pour le sport

87 % des personnes en situation de handicap déclarent avoir connaissance de l'importance de la pratique sportive.

L'attente est forte, comme en témoigne une enquête de 2015²⁰, avec **70 % des personnes en situation de handicap interrogées qui se**



²⁰ Etude TNS Sofres pour la Fondation FDJ auprès de 1 127 français en situation de handicap moteur, visuel ou auditif- mars 2015- et compléter par 11 entretiens menés auprès de professionnels intervenant auprès de PSH mental

déclarent intéressées par le sport et **une sur deux pratiquant une activité sportive une fois par semaine**. La discipline sportive la plus pratiquée est la marche, suivie de la natation, de la gymnastique d'entretien, du cyclisme et de la course à pied ou footing. Les attentes portent sur l'amélioration de la santé (52 %), la relaxation (35 %) et la lutte contre le handicap (31%).

Une politique volontariste conduite par le ministère des sports

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a incontestablement marqué un tournant dans la reconnaissance et la prise en compte des particularités des personnes handicapées en reconnaissant que « *la promotion et le développement des activités physiques et sportives pour tous, notamment pour les personnes handicapées, sont d'intérêt général* ».

D'autres avancées sont à citer comme la création d'un pôle ressources national sport et handicap (PRNSH) au CREPS de Bourges dès 2005, les montants des primes de résultat attribués aux médaillés paralympiques identiques aux médaillés olympiques, le concours financier aux fédérations, la reconnaissance et le soutien à la structuration apportés aux Comité Paralympique et Sportif Français (CPSF)

Une pratique sportive dans les établissements et services médico-sociaux très faible

Une enquête nationale relative à la pratique d'APS en établissements et services médico-sociaux (ESMS) réalisée en 2017 montre une forte implication des établissements dans les APS avec 83% d'entre eux déclarant mettre en œuvre des APS quels que soient les types de handicap. Toutefois, seulement 15,4% des établissements ont répondu à l'étude.

Il convient de noter que le Comité interministériel du handicap, lors de sa réunion du 2 décembre 2016, a décidé l'intégration d'une offre d'APS dans les projets des établissements et services médico-sociaux.

L'absence de chiffres et d'éléments précis sur la pratique sportive par les personnes en situation de handicap dans le milieu fédéral

Les deux fédérations spécifiques comptent presque **100 000 licenciés (35 000 pour la FF Handisport et 65 000 pour la FF Sport Adapté)**. Ces seuls éléments fiables dont nous disposons aujourd'hui ne reflètent pour autant pas la réalité de la pratique.

12M DE FRANÇAIS EN
SITUATION DE HANDICAP

100 000

LICENCIÉS

35 000

FF HANDISPORT

65 000

SPORT ADAPTÉ



Beaucoup de personnes en situation de handicap pratiquant dans d'autres fédérations sportives, qualifiées de fédérations « homologues », et ne sont pas identifiables en l'absence de mention relative au handicap dans le formulaire de demande de licence fédérale. Par ailleurs, de nombreuses personnes en situation de handicap refusent qu'une distinction relative au handicap soit établie.

La seule donnée à laquelle nous pouvons nous référer concerne le nombre de structures accueillant des personnes en situation de handicap, comptabilisées à 8 000 dont 7 000 associations sportives en 2017 d'après l'outil de référencement en ligne géré par le pôle ressources nationale sport et handicaps, basé au CREPS de Bourges.

Le sport de haut niveau paralympique n'a pas les moyens de jouer pleinement son rôle de locomotive et de promoteur de la pratique physique et sportive pour les personnes en situation de handicap.

Le sport de haut niveau dans le milieu du handicap connaît depuis les Jeux de Sydney en 2000 un formidable développement en termes de performance avec des records du monde sans cesse pulvérisés. De nombreuses nations investissent le champ du sport de haut niveau paralympique en mettant en place des politiques sportives fortement soutenues financièrement. Dans cette concurrence internationale, la France perd des places au classement des nations à chaque olympiade passant de la 7^{ème} place aux Jeux Paralympiques de Sydney en 2000, à la 12^{ème} place à ceux de Rio en 2016.

FREINS

Le transport

pour se rendre sur le lieu de pratique reste encore souvent très complexe.

Les problèmes d'accessibilité aux équipements sportifs :

vestiaires, sanitaires, espace de pratique mais aussi le manque d'informations sur les infrastructures existantes et les clubs en capacité d'accueillir.

Le coût du matériel pour pratiquer,

principalement pour les fauteuils utilisés en compétitions.

La difficulté pour les clubs d'offrir une pratique adaptée en raison de la multitude des handicaps :

handicap mental, moteur, visuel, psychique qui exigent à la fois une connaissance à minima des handicaps et des modalités d'enseignement liées, ainsi qu'un entraînement adapté à chaque typologie de handicap.

LEVIERS

1. Mettre en réseau, l'animation et le pilotage des acteurs du sport et du milieu du handicap à l'échelon départemental ; nommer un référent sport dans chaque Maison départementale des personnes handicapées (MDPH).
2. Généraliser, au sein de chaque fédération, l'existence d'une **formation spécialisée à l'accueil de personnes en situation de handicap et faciliter la diffusion de l'information sur les formations existantes** auprès des clubs de leurs éducateurs.
3. **Prévoir systématiquement un volet sur le handisport dans les PST :**
 - a. associer les représentants des MDPH à leur élaboration ;
 - b. favoriser le conventionnement avec les acteurs de terrain et établissements de vie accueillant des personnes en situation de handicap.
4. **Soutenir, dans les mêmes conditions et au même niveau, l'équipe de France olympique et paralympique** dans la perspective des Jeux olympiques et paralympiques de 2024.

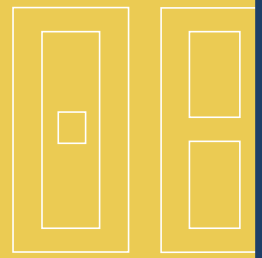
L'association DAHLIR (Dispositif d'Accompagnement de l'Humain vers les Loisirs Intégrés et Réguliers) intervenant en Auvergne



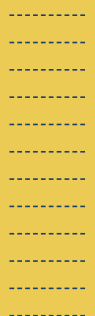
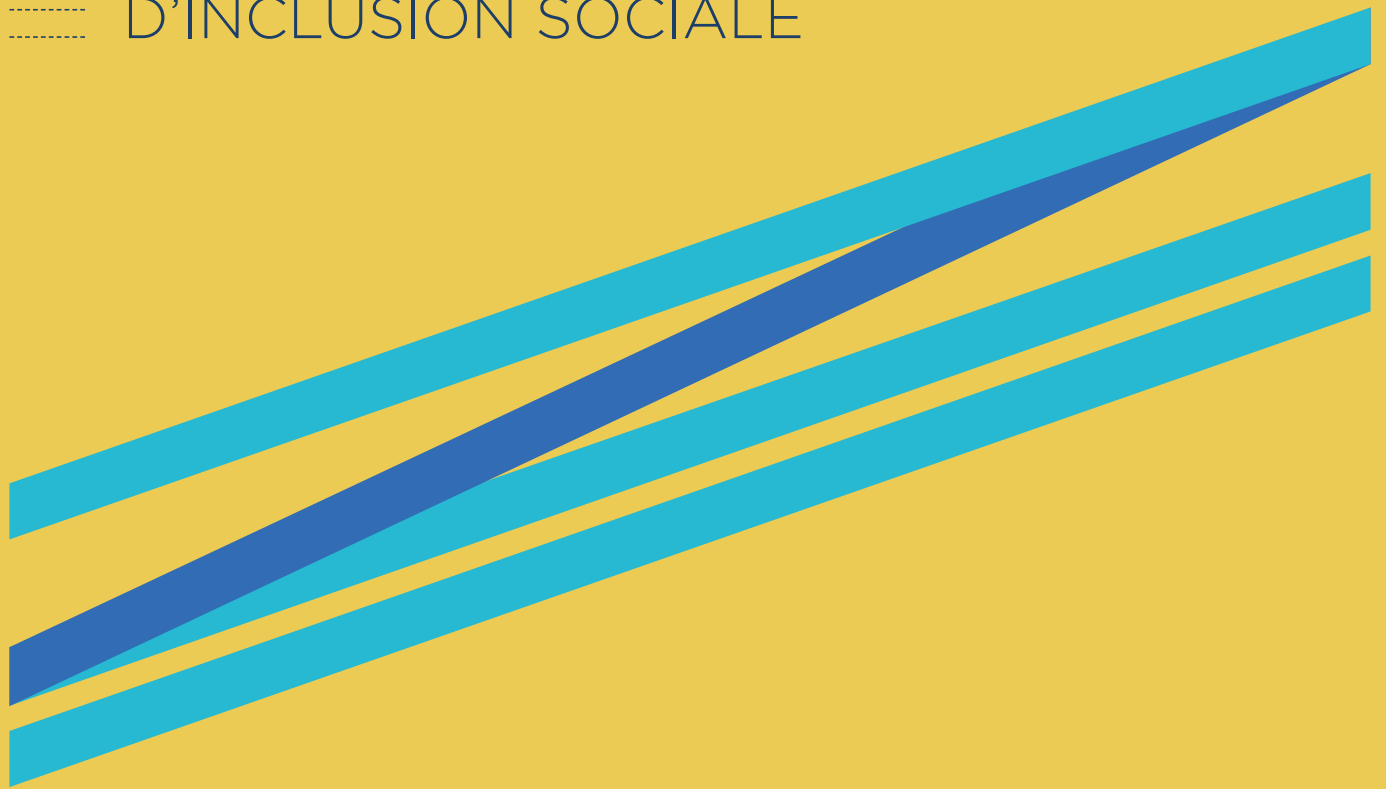
Cette association accompagne les personnes en situation de handicap dans leur recherche d'intégration dans le milieu ordinaire par une activité de loisirs sportifs mais aussi culturels. Depuis 2012, plus de 2 000 personnes ont bénéficié du dispositif qui met tout en œuvre pour la réussite de cette intégration : apprécier les motivations de personnes en situation de handicap, s'assurer du bon accompagnement par la structure d'accueil, procéder à l'adaptation matérielle, humaine si nécessaire, suivi du projet pour veiller à une intégration pérenne...

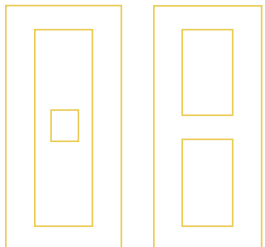
L'association incite les structures à l'accueil des enfants en situation de handicap et aide les équipes pédagogiques à construire des accueils adaptés par des formations qu'elle organise.

De nombreux partenaires institutionnels soutiennent l'association dans ses actions : les services de l'Etat, les collectivités territoriales et de nombreux partenaires privés. Tous les acteurs du sport et du handicap au niveau départemental sont engagés dans l'accompagnement de l'association.



**L'ACTIVITÉ PHYSIQUE
ET SPORTIVE**
LEVIER
D'INCLUSION SOCIALE





CHAPITRE 8

L'ACTIVITÉ PHYSIQUE ET SPORTIVE, LEVIER D'INCLUSION SOCIALE

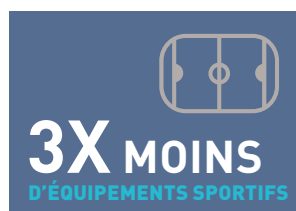
A) LA PRATIQUE SPORTIVE DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

CONSTATS

Six millions de personnes vivent dans « l'un des archipels que constituent les 1 500 Quartiers Politique de la ville (QPV) »

Selon le rapport « *Vivre ensemble, vivre en grand la République* » de Jean-Louis Borloo, remis au Premier ministre en 2018, « *la situation (au sein des QPV) est facile à résumer : près de 6 millions d'habitants vivent dans une forme de relégation voire parfois, d'amnésie de la Nation* ».

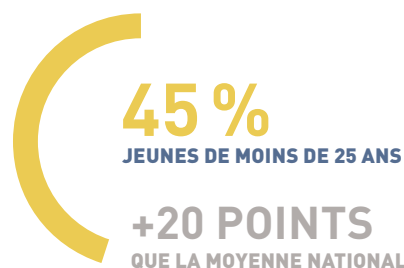
SITUATION DANS LES QPV



CHOMAGE



+15 POINTS
QUE LA MOYENNE NATIONALE



+20 POINTS
QUE LA MOYENNE NATIONALE



1/6
DÉCROCHE SCOLAIREMENT

Les effets bénéfiques de la pratique sportive comme outil de cohésion sociale

L'APS permet dès le plus jeune âge de faire l'expérience concrète des valeurs de solidarité, d'entraide et de tolérance mais aussi de l'effort ou du dépassement de soi.

Elles sont un formidable outil éducatif, de mixité sociale, porteur de valeurs de fraternité et de respect. Les événements sportifs, dont les sportifs eux-mêmes sont les ambassadeurs, sont autant d'opportunités de mettre en valeur une identité commune autour de rassemblements populaires.

Par ailleurs, les quartiers sont devenus des pépinières de premiers plans pour de nombreux sportifs de haut niveau notamment dans le football avec Kylian MBAPPE mais bien avant lui, Thierry HENRY, Zinedine ZIDANE, Luis FERNANDEZ... mais aussi dans de nombreuses autres disciplines sportives Mathieu BASTAREAUD en rugby, Mahiédine MEKHISSI-BENABBAB en athlétisme, les médaillés olympiques en boxe aux jeux de RIO : Tony YOKA, Sofiane OUMIHA, Souleymane CISSOKHO, Sarah OURAHMOUNE, Clarisse AGBEGNENOU et Audrey TCHEUMEO en judo...

Le niveau de pratique d'APS dans les quartiers de la politique de la ville (QPV) reste inférieur à la moyenne nationale, notamment du fait d'une offre de pratique limitée

La part des licences sportives des habitants dans les QPV est de 4 % soit deux fois moins que le poids démographique représenté par ces territoires. On constate une différence importante entre les licences masculines (4,2%) et les licences féminines (2,8%). Certes, il existe une pratique sportive sans prise de licence à une fédération, toutefois le pourcentage de licence apparaît comme un indicateur intéressant.

De nombreuses politiques publiques ont été initiées pour combler le retard

On ne compte plus depuis une trentaine d'années les actions mises en place dans les quartiers par les pouvoirs publics en matière sportive. Actuellement, le ministère des sports conduit une politique visant à réduire les inégalités territoriales d'accès à la pratique. Le CNDS a consacré environ 50 M€ (2017) pour le soutien aux projets des associations sportives, à l'emploi de 1 000 éducateurs sportifs et à l'aménagement et à la construction d'équipements sportifs. Le sport est aussi présent dans les 435 contrats ville qui financent 1 157 actions pour un montant total de 5 M€.

Le 13 juillet 2018, à Marseille, le ministre de la cohésion sociale des territoires et la Ministre des sports ont signé des conventions avec de nombreux acteurs (fédérations sportives, associations nationales...) afin de développer et diversifier l'offre sportive sur ces territoires à travers le développement de la pratique féminine, l'insertion professionnelle par le sport, le développement du sport comme outil de citoyenneté, de prévention et d'éducation et l'accompagnement et la formation des acteurs associatifs intervenant dans le champ socio-sportif.

Le sport pourra bénéficier d'autres mesures en faveur des quartiers en 2019 dont le développement des emplois francs, la création de 1 000 postes d'adultes-relais supplémentaires, le doublement du nombre de coordonnateurs associatifs, l'attribution des 15 M€ supplémentaires aux associations nationales travaillant dans les quartiers.

FREINS

Les aides financières de l'Etat à destination des personnes morales exerçant une mission d'intérêt général dans le domaine sportif sont limitées aux bénéficiaires de l'agrément sport.

Un nombre important d'associations qui ne sont ni agréées « sport », ni affiliées à une fédération sportive utilise la pratique d'APS comme levier d'insertion dans les QPV. Or le code du sport²¹, prévoit que seules les associations sportives ayant reçu l'agrément sport peuvent bénéficier d'aides d'Etat.

Un encadrement professionnel indispensable mais insuffisant au regard des besoins dans les QPV et du milieu rural

L'arrêt précoce des études et un taux d'inactivité important chez les jeunes impose de pouvoir proposer des activités sportives en dehors des créneaux horaires habituels. Il est donc plus qu'ailleurs indispensable de pouvoir bénéficier d'un encadrement disponible et donc professionnel.

Or, le non-renouvellement de 150 000 emplois aidés en 2017 et la suppression de 110 000 emplois supplémentaires ont considérablement impacté les associations notamment sportives qui interviennent dans les quartiers.

Le coût d'accès à la pratique sportive reste l'un des freins principaux pour les publics défavorisés

Le rapport France Stratégie « *Activité physique et pratique sportive pour toutes et tous* » souligne que le coût de la pratique reste l'un des principaux freins identifiés pour l'accès à la pratique sportive des publics défavorisés.

LEVIERS

- 1. Revoir les critères de l'agrément sport pour faciliter l'accompagnement financier des associations nationales et locales** non affiliées aux fédérations sportives qui interviennent dans le domaine de l'inclusion sociale.
- 2. Prendre en compte, dans le cadre des critères de subventionnement des associations par les collectivités territoriales, les actions menées dans le domaine de l'inclusion sociale ou en faveur de certains publics éloignés du sport ainsi que l'existence de tarifs de cotisations modulés pour certains publics en situation de précarité.**

21. Art. L121-1 et L121-4

3. Généraliser les aides financières attribuées par certaines CAF aux enfants et jeunes issus de familles défavorisées pour l'achat de matériel ou le financement d'une partie de frais d'inscription à un club.
4. **Renforcer les moyens consacrés au dispositif « J'apprends à nager »** en se fixant pour objectif que tous les jeunes en classe de 6ème devront savoir nager en 2030.

ILLUSTRATIONS

TouteSport !



Partant du constat des difficultés d'accès à la citoyenneté, à l'insertion sociale et professionnelle et à la pratique sportive pour de nombreuses femmes dans les quartiers « politique de la ville », la Fédération nationale des CIDFF a monté l'opération : « TouteSport ! ». Une soixantaine de femmes ont participé durant une année à l'élaboration du projet en réalisant un diagnostic de territoire (infrastructures sportives, activités proposées), en procédant à une revue des freins à la pratique sportive, en menant des réflexions sur les bienfaits et les valeurs du sport. Elles ont ensuite proposé un plan d'actions pour 25 quartiers « politique de la ville » à mettre en place à partir de la rentrée 2017/2018. Certaines femmes étaient en recherche de formation ou d'emploi, d'autres en situation de monoparentalité et quelques-unes reconnues handicapées. Selon cette fédération :

« Les effets positifs du projet ont dépassé nos attentes grâce à l'investissement des structures porteuses et des femmes volontaires. Le sport peut être un outil d'accompagnement tout à fait pertinent, à condition de mettre en place des actions qui tiennent compte des profils des participantes ».

Sport dans la Ville



Association créée il y a 20 ans, « Sport dans la ville » a implanté 36 centres sportifs dans les villes afin de répondre à l'objectif de favoriser l'insertion sociale et professionnelle de 12 000 jeunes issus des QPV en leur proposant un certain nombre de programmes. Agés de 6 à 30 ans et encadrés par 104 éducateurs sportifs et 18 responsables d'insertion, ces jeunes peuvent participer à des programmes sportifs (football, rugby, basketball, tennis et danse), à des séjours vacances en France et à l'étranger, à des programmes d'amélioration de la lecture, de l'écriture et l'expression orale dispensés dans des bus qui se déplacent dans les quartiers, à un programme de formation et d'insertion professionnelle dès l'âge de 14 ans. Un programme de soutien à la création d'entreprise existe aussi. 136 jeunes des quartiers ont ainsi créé leur propre entreprise.

B) L'ACTIVITÉ PHYSIQUE ET SPORTIVE EN MILIEU PÉNITENTIAIRE : ACCOMPAGNER L'INSERTION SOCIALE

CONSTATS

L'activité physique et sportive pour les personnes incarcérées contribue à leur réinsertion.

L'administration pénitentiaire prend en charge 250 000 personnes dont 80 000 personnes emprisonnées et 170 000 personnes suivies en milieu ouvert. Elle compte 188 établissements pénitentiaires, 103 services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) et **300 moniteurs de sport**.

Les personnes détenues se voient proposer des activités sportives par l'administration pénitentiaire dans le but notamment de faciliter leur réinsertion, conformément à l'article 27 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009. L'APS contribue à la prévention de la récidive et permet aux personnes détenues de s'intégrer dans un groupe et de respecter des règles. En outre, comme pour tout individu, la pratique sportive en milieu carcéral a aussi des effets bénéfiques sur la santé des détenus.

Au-delà de la pratique régulière de sports collectifs traditionnels (football, basketball, etc.), de sports individuels (musculation, danse, badminton, etc.), des tournois, compétitions et sorties sportives sont également organisées.

Les ponts entre les clubs sportifs et les lieux d'incarcération permet de diversifier l'offre de pratique.

Le protocole d'accord entre le ministère chargé des sports et celui de la justice, signé en 2007, vise à développer et à diversifier les pratiques sportives pour des personnes placées en détention et mettre en œuvre des dispositifs éducatifs élaborés avec l'appui des services déconcentrés du ministère des sports, des collectivités locales et du secteur associatif. Ce protocole prévoit une collaboration en termes d'installations sportives, de développement des pratiques et de formation des moniteurs de sport. 17 fédérations interviennent par exemple par la mise à disposition des personnels pédagogiques pour les séances sportives.

Signée le 9 septembre 2014 par la direction des sports, la direction de l'administration pénitentiaire et quatre fédérations sportives, cette convention « dépendance » a pour finalité de lutter contre les situations de dépendance des détenues en forte augmentation. L'allongement des peines et l'incarcération de personnes plus âgées ont sensiblement augmenté le nombre de personnes âgées en prison. Les quatre fédérations signataires s'engagent à intervenir en matière de formation des moniteurs de sport, d'évaluation diagnostique de la condition physique des personnes détenues, de co-financement de programmes et d'actions.

L'ajout, dans ces conventions cadres, d'un engagement des fédérations à favoriser et développer l'accueil des personnes condamnées à l'exécution d'un travail d'intérêt général permet de renforcer la continuité de la prise en charge des personnes sous-main de justice, en offrant la possibilité de valoriser une formation réalisée en établissement, d'arbitrage par exemple, lors de l'exécution d'une mesure de milieu ouvert ou d'un aménagement de peine.

FREINS

Un manque d'installations sportives dans les établissements pénitentiaires

inégalement dotés, auquel s'ajoute un nombre restreint d'éducateurs sportifs (300) au regard du nombre de détenus incarcérés (80 000).

Difficultés liées aux contraintes inhérentes aux conditions de la détention carcérale.

Un travail en équipe des personnels d'encadrement

(surveillants, personnels médicaux, éducateurs sportifs) insuffisamment organisé et préjudiciable au suivi des détenus.

LEVIERS

1. Prévoir l'existence systématique d'installations sportives dans toutes nouvelles structures pénitentiaires.
2. Mieux accompagner la **reconversion et l'intégration des détenus en développant les formations à l'arbitrage, à l'entraînement et à l'animation des séances pédagogiques sportives**. Prendre en compte la pratique sportive encadrée des détenus **dans les dossiers de remise de peine**.
3. **Faire entrer le mouvement sportif dans le milieu** carcéral et favoriser pour les détenus la pratique sportive encadrée hors les murs de la prison.
4. Revaloriser la filière des moniteurs de sport dans le parcours professionnel des agents pénitentiaires.

La prison des femmes de Rennes

C'est le seul établissement pénitentiaire réservé exclusivement aux femmes. 214 y sont incarcérées pour des peines de longues durées s'échelonnant de 15 ans et la détention à perpétuité. 30 à 40 femmes pratiquent de façon régulière une activité sportive encadrée, motivées par l'ambiance, le plaisir de l'effort sportif et par le fait de quitter quelques heures leur cellule.

L'activité sportive se déroule toujours collectivement et se fonde sur les valeurs « sportives » régulièrement rappelées (respect des autres, respect des règles, intégration dans un collectif...).

Les femmes détenues disposent d'un gymnase comprenant deux salles annexes pour la pratique de la musculation ou de la danse et d'un terrain en extérieur.

Certaines activités sont animées par des éducateurs des STAPS de Rennes et d'un club omnisport local (Cercle Paul BERT) et des activités extérieures sont également organisées (paddle, randonnée...).

Une baisse significative de prise de médicaments pour une population fortement médicalisée a été constatée tout comme des comportements moins agressifs pour celles qui suivent régulièrement une activité sportive.

CONCLUSION



CONCLUSION

Mettre les Français en mouvement, lever les blocages et freins existants pour que l'activité physique et sportive, vecteur de développement personnel, de santé et d'inclusion sociale devienne un véritable fait culturel. Ambition ou utopie ?

Le Tour de France des bonnes pratiques d'activités physiques et sportives auquel nous a mené ce rapport permet de penser que l'ambition peut devenir réalité, si elle se transforme en projet mobilisateur pour la France.

Ce rapport aura ainsi été une fabuleuse occasion d'escalader la montagne France par sa face Sport.

Que ce soit dans des EHPAD, des hôpitaux, des quartiers, des prisons, des villages, des entreprises, l'activité physique et sportive témoigne quotidiennement de ses atouts.

Nos territoires foisonnent d'initiatives originales et remarquables, mais souvent fragiles et isolées, conduites par des femmes et des hommes exceptionnels, parfois déçus ou découragés, souvent en attente de signes mobilisateurs et de soutien réel, toujours engagés et passionnés. Ces initiatives méritent d'être sécurisées, pérennisées et généralisées.

Pour que ce rapport ne soit pas simplement un rapport de plus, ou un rapport de trop, et qu'il ancre définitivement dans le réel l'ambition du président de la République de faire de la France « *une vraie nation sportive* », nous invitons le Gouvernement à mettre en place **une stratégie nationale dans le champ du sport à l'horizon 2030** et de prioriser son action autour des leviers suivants :

Faire du sport un véritable fait culturel nécessite de créer une habitude sportive dès le plus jeune âge et de lutter contre le décrochage sportif aux âges de 12 et 17 ans.

Dans la continuité du rapport de France Stratégie « *Activité physique et pratique sportive pour toutes et tous* » qui indique qu'une habitude comportementale, si elle peut s'acquérir tout au long de la vie, s'enracine davantage si elle est créée dès le plus jeune âge, nous proposons que l'enseignement des activités physiques et sportives à l'école dès le plus jeune âge figure parmi les priorités d'actions.

Dans ce cadre, nous proposons notamment que soient **expérimentées la mise en place d'une courte séquence d'exercices physiques quotidiens en début de journée pour placer les enfants dans de bonnes conditions d'apprentissage et la mise en place d'activités physiques et sportives les après-midis dans les établissements du premier degré.**

D'autre part, nous pensons que la nature de l'enseignement doit profondément évoluer, d'un enseignement de l'EPS vers un enseignement de l'APS, par notamment **le renforcement de passerelle entre le monde fédéral et le monde scolaire**. Nous rejoignons également à cet égard l'analyse de France Stratégie selon laquelle les notions de plaisir et de prise de conscience de l'utilité de pratiquer une activité doivent primer dans l'apprentissage scolaire.

Pour que les Françaises et les Français puissent pratiquer des activités physiques et sportives tout au long de la vie, les politiques publiques nationales et locales, doivent s'inscrire dans une logique partenariale pour amplifier la dynamique d'adaptation et de diversification de l'offre.

L'Agence nationale du sport qui va prochainement voir le jour dans le cadre de la nouvelle gouvernance du sport va permettre de mieux associer les acteurs publics et privés qui interviennent dans le champ du sport mais ne pourra pas traiter l'ensemble des dimensions que recouvre le sport et pour lesquelles il est un levier pertinent des politiques publiques. Il est donc indispensable que l'Etat conserve sa capacité à impulser au plan interministériel une vision nationale et qu'il puisse, au moyen notamment de cette nouvelle structure et avec ses partenaires, la mettre en œuvre au plan national et au plan local.

Cette stratégie nationale impulsée par le Premier ministre sera mise en œuvre par le **Ministre des sports placé auprès de lui**. Elle sera déclinée, notamment par l'Agence du sport dans son domaine de compétences, par le biais de **plans d'actions pluriannuels de 4 ans déclinés jusqu'au niveau local**, mais aussi au niveau interministériel.

Formellement, une **programmation pluriannuelle** fixera en particulier les ambitions de l'Etat **dans le domaine de l'emploi** ainsi que dans celui de la **rénovation et de la construction d'équipements sportifs**.

Au niveau territorial, nous pensons qu'il est indispensable de **réunir les acteurs autour de de projets sportifs territoriaux (PST)**, au niveau local approprié pour mettre en cohérence la vision 2030 et les plans d'actions pluriannuels avec les politiques sportives locales. Par conséquent, nous invitons vivement le Premier ministre à **envisager un troisième degré de gouvernance décentralisée** de l'Agence du sport qui serait **au niveau du bloc communal**

Plus spécifiquement sur l'adaptation de l'offre de pratique à l'âge adulte, nous invitons le gouvernement à supprimer les freins d'accès à la pratique que nous avons relevés au cours de nos auditions.

Nous formulons dans ce cadre plusieurs propositions pour favoriser la pratique sportive dans l'entreprise. Nous proposons en particulier de revoir le régime fiscal et social applicable, notamment en sécurisant, au regard de la législation sociale, **la mise à disposition par l'employeur de prestations d'activités physiques et sportives** ou par la **création d'un crédit d'impôt pour la construction d'installations sportives sur les lieux de travail**

Le renforcement des moyens consacrés pour la pratique physique et sportive des publics éloignés nous apparaît nécessaire pour que le sport puisse exercer pleinement son rôle fédérateur et d'inclusion sociale.

Nous avons eu à cœur de traiter de tous les sujets pour lesquels l'activité physique et sportive est un atout pour mieux vivre ensemble et en bonne santé.

D'une part, le rapport propose des actions en faveur des personnes malades. La pratique d'activités physiques et sportives est le remède de bien des maux du corps. C'est pourquoi nous appelons à poursuivre de manière ambitieuse les politiques engagées sur le « sport santé », notamment en prévoyant la prise **en charge par l'Assurance maladie des consultations et prescriptions « Sport sur ordonnance »** pour les personnes en affection de longue durée ou atteinte de maladie chronique et par la **mise en place d'un véritable réseau territorial du « sport santé »** pour faciliter le parcours de soins du patient, entre l'hôpital, les professionnels de santé, les plateaux spécialisés et des clubs sportifs

En ce qui concerne les seniors qui sont sujets aux risques liées à la dépendance, il est démontré que la pratique d'exercices repousse la survenue de dépendance. Nous encourageons donc l'Etat à **revoir les critères de financement des EHPAD pour mieux prendre en compte les activités physiques et sportives**

D'autre part, le sport constitue l'un des ciments de notre société. Nous l'avons observé sur les territoires où le club sportif reste parfois l'un des seuls lieux où s'exercent les valeurs républicaines.

Or, le coût de la pratique reste un des principaux freins pour les publics défavorisés. Nous pensons donc qu'il est nécessaire de soutenir, avec les acteurs publics et associatifs locaux, les initiatives facilitant l'accès à la pratique d'activités physiques et sportives.

Enfin, l'une des vertus du sport et de la pratique physique est la prise de confiance en soi, essentielle notamment pour le chômeur de longue durée, qui connaît un double sentiment d'abandon et de stigmatisation. **Inclure les activités physiques et sportives parmi les dispositifs d'accompagnement proposés par les organismes d'intermédiation** nous semble être, à moindre coût, une mesure très efficace pour l'individu et pour la société

Nous avons perçu les formidables potentiels auxquels notre pays et nos concitoyens pourraient prétendre en érigeant **le sport et les activités physiques et sportives pour tous** en **Grande cause nationale 2020-2024** : des hommes et des femmes émancipés et en meilleure santé, des liens sociaux et intergénérationnels renforcés, une économie dynamisée.

Si l'Etat décide de conjuguer ambition, action, constance et accompagnement des acteurs, le sport pourra alors participer à forger la société de confiance et de progrès que le Gouvernement appelle de ses vœux.

ANNEXES



**LETTRE DE MISSION DE FRANÇOISE GATEL,
SÉNATRICE D'ILLE-ET-VILAINE**

Le Premier Ministre

0 6 0 6 / 1 0 / SG

Paris, le 23 AVR. 2010

Madame la sénatrice,

Le Président de la République a fixé l'ambition d'augmenter le nombre de pratiquants sportifs de 3 millions. Il s'agit de répondre à cette ambition non seulement en augmentant le nombre de licenciés dans les fédérations sportives, mais également en favorisant la pratique de tous les publics, quelle que soit leur motivation.

Mon ambition est donc de mettre la France en mouvement, de lever les blocages et les freins pour que chacun accède à la pratique.

À l'instar de certains pays, je souhaite que le sport soit reconnu comme vecteur de bien-être, de développement personnel et d'inclusion sociale. Il s'agit de créer les conditions d'une offre sportive pour tous et partout.

C'est à cette condition que la pratique régulière d'une activité physique et sportive sera intégrée au mode de vie de tous constituant progressivement un véritable fait culturel.

Aussi, je souhaiterais vous confier une mission sur le développement de la pratique sportive, tout au long de la vie. En effet, si la conduite de l'action publique en faveur des jeunes est déterminante en ce qu'elle conditionne leur rapport au sport tout au long de la vie, elle ne saurait se réduire à ce public.

Il s'agira de dégager des préconisations en matière d'action publique afin d'encourager la pratique durable tout en portant une attention particulière aux inégalités d'accès aux pratiques. Un deuxième point d'analyse spécifique tient à l'identification des modalités de prévention de décrochage de la pratique libre ou encadrée dans les âges de la vie, notamment, entre la scolarisation et la vie active, la vie active et la retraite, etc.

.../...

Madame Françoise GATEL
Sénatrice
Sénat
Palais du Luxembourg
15, rue de Vaugirard
75291 PARIS CEDEX 06

2.-


Vos propositions pourront utilement contribuer à la préparation du projet de loi « sport et société ».

Votre travail pourra être utilement enrichi par les travaux que mène France Stratégie sur le sujet. Ce rapport sera nourri d'une revue de littérature des études menées au niveau national, mais aussi au niveau européen, pour analyser les obstacles de tout ordre qui entravent le développement des pratiques physiques et sportives (accès/décrochage) en métropole et dans les départements d'outre-mer. Il comprendra également une étude qualitative pour comprendre plus finement les « trajectoires » de pratiques d'activités physiques et sportives.

Un décret vous nommera, en application de l'article L.O. 297 du code électoral, parlementaire en mission auprès de Madame Laura FLESSEL, ministre des sports. Vous mènerez cette mission conjointement avec Monsieur François CORMIER-BOULIGEON, député.

La mission remettra son rapport dans un délai de 6 mois. Vous pourrez être appuyé techniquement dans vos investigations et pour la rédaction du rapport par l'Inspection Générale de la Jeunesse et des Sports.

Je vous prie d'agréer, Madame la sénatrice, l'expression de mes respectueux hommages.



Edouard PHILIPPE

ANNEXE 2

LETTRE DE MISSION DE FRANÇOIS CORMIER-BOULIGEON, DÉPUTÉ DU CHER

Le Premier Ministre

0 6 0 7 / 1 8 / SG

Paris, le 23 AVR. 2018

Monsieur le député,

Le Président de la République a fixé l'ambition d'augmenter le nombre de pratiquants sportifs de 3 millions. Il s'agit de répondre à cette ambition non seulement en augmentant le nombre de licenciés dans les fédérations sportives, mais également en favorisant la pratique de tous les publics, quelle que soit leur motivation.

Mon ambition est donc de mettre la France en mouvement, de lever les blocages et les freins pour que chacun accède à la pratique.

A l'instar de certains pays, je souhaite que le sport soit reconnu comme vecteur de bien-être, de développement personnel et d'inclusion sociale. Il s'agit de créer les conditions d'une offre sportive pour tous et partout.

C'est à cette condition que la pratique régulière d'une activité physique et sportive sera intégrée au mode de vie de tous constituant progressivement un véritable fait culturel.

Aussi, je souhaiterais vous confier une mission sur le développement de la pratique sportive, tout au long de la vie. En effet, si la conduite de l'action publique en faveur des jeunes est déterminante en ce qu'elle conditionne leur rapport au sport tout au long de la vie, elle ne saurait se réduire à ce public.

Il s'agira de dégager des préconisations en matière d'action publique afin d'encourager la pratique durable tout en portant une attention particulière aux inégalités d'accès aux pratiques. Un deuxième point d'analyse spécifique tient à l'identification des modalités de prévention de décrochage de la pratique libre ou encadrée dans les âges de la vie, notamment, entre la scolarisation et la vie active, la vie active et la retraite, etc.

.../...

Monsieur François CORMIER-BOULIGEON
Député
Assemblée nationale
126 rue de l'Université
75355 PARIS 07 SP

2.-

Vos propositions pourront utilement contribuer à la préparation du projet de loi « sport et société ».

Votre travail pourra être utilement enrichi par les travaux que mène France Stratégie sur le sujet. Ce rapport sera nourri d'une revue de littérature des études menées au niveau national, mais aussi au niveau européen, pour analyser les obstacles de tout ordre qui entravent le développement des pratiques physiques et sportives (accès/décrochage) en métropole et dans les départements d'outre-mer. Il comprendra également une étude qualitative pour comprendre plus finement les « trajectoires » de pratiques d'activités physiques et sportives.

Un décret vous nommera, en application de l'article L.O. 144 du code électoral, parlementaire en mission auprès de Madame Laura FLESSEL, ministre des sports. Vous mènerez cette mission conjointement avec Madame Françoise GATEL, sénatrice.

La mission remettra son rapport dans un délai de 6 mois. Vous pourrez être appuyé techniquement dans vos investigations et pour la rédaction du rapport par l'Inspection Générale de la Jeunesse et des Sports.

Je vous prie de croire, Monsieur le député, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.


Edouard PHILIPPE


PERSONNES AUDITIONNÉES ET ACTEURS LOCAUX RENCONTRÉS

30 mai 2018 : France Stratégie

- Mme Virginie GIMBERT, cheffe de projet, Département société et politiques sociales

20 juin 2018 : SNAPS

- Mme Caroline JEAN, membre du Conseil national

20 juin 2018 : Conférence des Grandes Ecoles

- M. Richard NEMETH, Président du bureau des APS/CGE
- M. Imen MISSAOUI, chargée de mission formation et entreprise

20 juin 2018 : FFSU

- M. Vincent ROGNON, Président

21 juin 2018 : SNEP-FSU

- M. Benoît HUBER, Secrétaire général,
- Mme Nathalie FRANCOIS, Secrétaire nationale

21 juin 2018 : ANDES

- M. Marc SANCHEZ, Président
- M. Cyril CLOUP, Directeur général

26 juin 2018 : UNSS

- M. Éric FRECON, Directeur national adjoint

26 juin 2018 : UFOLEP

- M. Philippe MACHU, Vice-président délégué
- Mme Isabelle CHUSSEAU, conseillère technique nationale

26 juin 2018 : FFSE

- M. Frédéric DELANNOY, Directeur technique national

27 juin 2018 : USEP

- Mme Véronique MOREIRA, Présidente

27 juin 2018 : SIEL BLEU

- M. Jean-Daniel MULLER, Directeur Général,
- M. Jean-Christophe MINO, responsable partenariats et recherche

27 juin 2018 : CAMI Sport & Cancer

- M. Olivier LAPLANCHE, responsable régional Ile de France

27 juin 2018 : France Silver Eco

- M. Sébastien PODEVYN, Directeur Général

27 juin 2018 : Association Rénovons Le Sport

- Mme Amélie OUDEA-CASTERA, Présidente

28 juin 2018 : FNOMS

- M. David GUILLOUF, Directeur fédéral
- M. Claude BRANA, Secrétaire général

28 juin 2018 : ARS Ile de France

- Mme Lise JANNEAU, adjointe au Directeur de la Promotion de la Santé et la Réduction des Inégalités
- Dr Béatrice SERRECCHIA, chargée des domaines de prévention du diabète, de l'obésité et du sport santé

3 juillet 2018 : Agence pour l'éducation par le sport

- M. Jean Philippe ACENSI, Délégué général
- M. Samir GUERZA, Délégué général adjoint
- Mme Alice DORANDEU, chargée de mission auprès du Président

3 juillet 2018 : Sport et Citoyenneté

- Mme Julian JAPPERT, Président

3 juillet 2018 : Sport en tête

- Dr Caroline AGOSTINI, Présidente

4 juillet 2018 : Fédération Française de Football

- M. Pierre SAMSONOFF, Directeur de la Ligue du Football Amateur (LFA)
- M. Emmanuel ORHANT, Directeur Médical

11 juillet 2018 : FNCIDFF

- Mme Marie HUSTACHE, responsable Ressources Développement Mécénat
- Mme Claire CAMINADE, coordinatrice projet

11 juillet 2018 : Penser le sport autrement

- Mme Lorraine DANET DELOISON, Présidente

12 juillet 2018 : ANESTAPS

- M. Mathieu GOASMAT, Président

17 juillet 2018 : Comité paralympique et sportif français

- Mme Emmanuelle ASSMANN, Présidente

17 juillet 2018 : Fédération française de basket-ball

- M. Jean-Pierre SIUTAT, Président

17 juillet 2018 : CNDS

- Mme Armelle DAAM, Directrice générale,
- Mme Agathe BARBIEUX, responsable du département des financements déconcentrés

17 juillet 2018 : Fédération Nationale de la Mutualité française

- M. Patrick BROTHIER, Vice-président de la FNMF, Vice-président du groupe Aesio ;
- Mme Séverine SALGADO, Directrice Santé
- Mme Sylvie GUERIN, experte référente, direction Santé
- M. Valentin JEUFRAULT, chargé d'affaires publiques, direction des affaires publiques

17 juillet 2018 : FNSMR

- Mme Brigitte LINDER, Présidente
- M. Philippe DEL'HOMME, Directeur

17 juillet 2018 : Union Sport & Cycle

- M. Virgile CAILLET, Délégué général
- Mme Claire RABES, responsable des affaires institutionnelles

17 juillet 2018 : Pôle Emploi Orléans

- Mme Marie-Pierre LE MAOUT, Directrice de l'agence Pôle Emploi Orléans Ouest
- Mme Catherine JEAN

18 juillet 2018 : Ministère de l'économie et des finances

- M. Eric BERNER, Direction Générale des Entreprises

18 juillet 2018 : ADCF / France Urbaine

- Mme Roselyne BIENVENU, Maire adjointe chargée des Sports et 1ère Vice-présidente Angers Loire métropole

- M. Sébastien TISON, conseiller politiques publiques France Urbaine
- Mme Chloé MATHIEU, responsable Relations avec le Parlement France Urbaine
- Mme Montaine BLONSARD, responsable Relations avec le Parlement ADCF

18 juillet 2018 : Fédération française Sports pour tous

- Mme Betty CHARLIER, Présidente

18 juillet 2018 : CREPS Centre-Val-de-Loire

- M. Djamel CHEIKH, Directeur
- M. Philippe BISSONNET, responsable du Pôle Ressources National

19 juillet 2018 : Décathlon

- M. Philippe DOURCY, Directeur des affaires institutionnelles

19 juillet 2018 : Fédération Française d'Athlétisme

- M. Philippe BOIDE, Directeur général

19 juillet 2018 : Fédération Française de Cyclisme

- M. Jean Michel RICHEFORT, Vice-président en charge du cyclisme pour tous

25 juillet 2018 : FCPE

- Mme Karine AULIER, Présidente FCPE de Charente Maritime

4 septembre 2018 : Groupe VYV

- Mme Virginie FEMERY, Directrice santé et prévention
- Dr Nicolas LEBLANC, conseiller
- M. Grégory CZAPLICKY, chef de projet
- Mme Anne-Lise BARBERON, chargée d'affaires publiques

4 septembre 2018 : ADF

- Mme Pascale GUITTET, Vice-président du Département de la Vienne,
- M. Bruno GRIGNARD, Directeur des Sports du Département de la Vienne,
- Mme Gaëlle CHARLEMANDRIER, conseiller de l'Assemblée des Départements de France

5 septembre 2018 : Secrétariat d'Etat chargé des personnes handicapées

- M. Yanis BACHA, conseiller Sport au cabinet de la ministre

5 septembre 2018 : SYNERPA

- Mme Florence ARNAIZ-MAULE, Déléguée générale
- Audrey HOUSSAIS, responsable des affaires publiques

5 septembre 2018 : AMF

- M. David LAZARUS, Maire de Chambly et Président de la Cerfres (commission d'examen des projets de règlements fédéraux relatifs aux équipements sportifs)
- Mme Valérie BRASSART, conseillère en charge du Sport
- Mme Charlotte DE FONTAINES, responsable du Parlement

5 septembre 2018 : ANDES / Conférence permanente du sport féminin

- Mme Roselyne BIENVENU, membre de la commission Sport au Féminin de l'ANDES, pilote du groupe « le développement des pratiques physiques et sportives » au sein de la Conférence permanente du sport féminin
- Mme Anne-Marie HEUGAS, membre de la commission Sport au Féminin de l'ANDES, membre du groupe « l'accès des femmes aux responsabilités » au sein de la Conférence permanente du sport féminin.

5 septembre 2018 : CGET

- M. Sébastien JALLET, Commissaire général délégué – Directeur de la ville et de la cohésion urbaine
- M. Kais MARZOUKI, chef du bureau de la participation, de la vie associative, de la jeunesse et des sports
- M. Samir MAOUCHE, chargé de mission politiques de la jeunesse et sport

5 septembre 2018 : Ministère de la Santé

- Mme Laurence CATE, adjointe à la sous-directrice de la prévention des risques liés à l'environnement et à l'alimentation (EA)
- Mme Carole ROUSSE, chef du bureau alimentation et nutrition (EA3)
- Dr. Simona TAUSAN, médecin de santé publique, chargée de dossier « activité physique » au bureau alimentation et nutrition (EA3)
- Mme Margaux BONNEAU, conseillère parlementaire au cabinet de la Ministre

6 septembre 2018 : Ministère de la Justice

- M. Gwendal HELARY, Directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, référent national des politiques culturelles et sportives
- M. Romain PERAY, sous-directeur des missions
- M. Philippe PEYRON, Directeur de projet auprès du Directeur de l'administration pénitentiaire en charge des projets transversaux

6 septembre 2018 : ANRU

- M. Nicolas GRIVEL, Directeur général
- M. Damien RANGER, Directeur des relations institutionnelles

6 septembre 2018 : Ministère de l'Education nationale

- M. Thierry LEDROIT, conseiller territoires et politiques interministérielles au cabinet du Ministre
- M. Christian AUDEGUY, chargé de mission Sport auprès du Directeur général de l'enseignement scolaire
- Mme Valérie DEBUCHY, Inspectrice générale de l'Education nationale, Doyenne du groupe éducation physique et sportive

12 septembre 2018 : CESE

- Mmes Muriel HURTIS et Françoise SAUVAGEOT, rapporteurs de l'avis CESE sur la pratique des activités physiques et sportives

12 septembre 2018 : MG France

- Dr Jean-Louis BENSOUSSAN, Secrétaire général
- Dr Fabien RUAUD, Secrétaire général adjoint

19 septembre 2018 : Ancien Ministre des Sports

- M. Jean-François LAMOUR

19 septembre 2018 : Inspection générale de l'Education nationale

- Mme Valérie DEBUCHY, Inspectrice générale de l'Education nationale, Doyenne du groupe éducation physique et sportive

19 septembre 2018 : Ministère des Sports, Direction des sports

- Mme Nadine RICHARD-PEJUS, sous-directrice de l'action territoriale, du développement des pratiques sportives et de l'éthique du sport
- Mme Nathalie CUVILLIER, chef de service, adjointe à la Directrice des sports

19 septembre 2018 : Uniformation

- M. Thierry DEZ, Directeur général

20 septembre 2018 : COJO Paris 2024

- M. Tony ESTANGUET, Président
- M. Sébastien CHESBEUF, responsable des relations institutionnelles

20 septembre 2018 : Ancien Ministre des Sports

- M. Patrick KANNER

25 septembre 2018 : Haute Autorité de Santé

- Mme le Dr Marie-Hélène RODDE-DUNET, chef du service évaluation de la pertinence des soins et amélioration des pratiques et des parcours
- Mme le Dr Stéphanie SCHRAMM, adjointe au chef du service évaluation de la pertinence des soins et amélioration des pratiques et des parcours

25 septembre 2018 : MEDEF Sport

- Mme Dominique CARLAC'H, Présidente du Comité Sport du MEDEF

2 octobre 2018 : Ancienne Ministre des Sports

- Mme Marie-George BUFFET

2 octobre 2018 : ARF

- M. Jean-Paul OMEYER, Vice-président de l'ARF en charge du sport

11 octobre 2018 : CNOSF

- M. Denis MASSEGLIA, Président
- M. Guillaume BOULERAND, chargé de mission

17 octobre 2018 : Anciens Ministres des Sports

- M. Thierry BRAILLARD
- M. Guy DRUT

18 octobre 2018 : Assurance maladie

- M. le Dr François-Xavier BROUCK, Directeur des assurés à la Direction déléguée à la gestion et à l'organisation des soins

18 octobre 2018 : SUAPS

- M. Olivier THENAISY, Directeur

ONAPS

- Contribution écrite

DÉPLACEMENTS

13 juin 2018 : Levallois

Levallois Sporting Club

- M. Bertrand PERCIE DU SERT, président du club
- M. Christophe BARILLET, directeur général du club
- M. Robert CITERNE, directeur sportif et événementiel

20 juin 2018 : Paris

MonStade

- Dr Roland KRZENTOWSKI, Président

2 juillet 2018 : Sarthe

Commune de Rouez-en-Champagne

- M. Paul MELOT, Maire

Club Olympique Rouezien

- M. Ludovic ROBIDAS, référent du club

CDOS 72

- M. René BRUGGER, Président

Anille Braye Omnisport Intercommunal

- M. Yvan PELTIER, Directeur administratif

Comité départemental de la retraite sportive de la Sarthe

- M. Gérard JOUBERT, Président

Ville de Coulaines (QPV)

- Mme Sandrine RABAUD, Maire adjointe en charge du sport pour tous, vice-championne du monde de Roller, CTN de la Fédération Française des Clubs Omnisports

Conseil Départemental de la Sarthe

- M. Nicolas GLINCHE, responsable du service des sports

5 juillet 2018 : Lyon

Club Bellecour

- M. Jacques CAVEZZAN, Président de la Ligue Rhône Alpes de Rugby à XIII

Sport dans la ville

- M. Philippe ODDOU, Délégué général
- M. Gilles LARVARON, responsable des Partenariats Publics

Ville de Lyon

- M. Yann CUCHERAT, adjoint au Maire délégué aux Sports
- M. François PATRIS, responsable du service animation sportive à la Direction des Sports

10 juillet 2018 : Ille-et-Vilaine

Prison des femmes de Rennes

- M. Yves BIDEZ, Directeur
- M. Nicolas MARGELY, surveillant moniteur de sport
- M. Jérôme BODIGUEL, surveillant moniteur de sport

Entreprise Triballat

- M. Olivier CLANCHIN, Président

EHPAD de Châteaugiron

Table ronde avec des directeurs et personnels d'EHPAD

- Michel BARBÉ, Directeur - EHPAD « Les Jardins du Castel » à Chateaugiron
- Valérie LE MARRE, cadre supérieure de santé – EHPAD « Les Jardins du Castel »
- Jérémie ENEZ, ergothérapeute – EHPAD « Les Jardins du Castel » Chateaugiron
- Paul SOUTIF, kinésithérapeute – EHPAD « Les Jardins du Castel »
- Thomas BLOSSIER, éducateur sportif – EHPAD « Les Jardins du Castel »
- Fernand LE DEUN, responsable de la formation des directeurs d'établissements sanitaire, social et médico-social à l'EHESP – Rennes
- Vincent ROUSSELET, Directeur - EHPAD de Retiers
- Fanny COUDRAY, Directrice – EHPAD de Chartres De Bretagne
- Emilie JOURDAN, Directrice – EHPAD de Corps Nuds
- Laurence REGNIER, Directrice – EHPAD de Cesson Sevigne
- Eric GENDREAU, Président du CLIC - CODEM de La Roche Aux Fees
- Marc TISON, cadre supérieur de santé, Centre hospitalier de Janze.

ARS Bretagne

- Nathalie Le Formel, Directrice de la santé publique
- Hélène Kurz, chargée de mission

DRJSCS Bretagne

- Mme Françoise HARDY, Directrice régionale adjointe de la DRJSCS Bretagne
- Mme Sophie CHA, médecin conseiller.

Hôpital de Saint-Malo

- Dr Anne LE GAGNE, médecin
- M. BOISSINOT, chargé de mission pôle gériatrie
- Mme CHOISNET, cadre supérieure du pôle gériatrie
- Mme RADUREAU, Directrice politique personnes âgées du GHT
- Mme DUBRUNFAUT, cadre coordonnateur des animations

Lycée à Saint-Grégoire

- M. Yvan LEROUX, Directeur

Cros Bretagne

- M. MORIN Yannick, Président délégué
- Mme Cévena PELLOIN, chargée de mission

Breizh Insertion Sport

- M. Yannick PASQUER, Vice-président
- M. Erwan GODET, coordonnateur de l'équipe
- Mme Gwénaëlle IZAMBARD, assistante

Communauté de communes du Pays de la Roche Aux fées

- M. Christian SORIEUX, Vice-président en charge des Sports
- M. Fabien BRISORGUEIL, éducateur sportif, Maire-adjoint chargé du Sport

13 juillet 2018 : Tours***Comité UFOLEP 37***

- M. Vincent NICOLOSI, Directeur

Ligue de l'Enseignement d'Indre-et-Loire

- M. Yoann GARREAU, Directeur

FFSE Centre Val de Loire

- M. Alain BLANCHARD, Président

Hand'Ensemble

- M. David ALLAIRE, ancien Président du club et trésorier

26 juillet 2018 : Paris***PUC – Paris Université Club***

- M. Michel SAMPER, Président

13 et 14 septembre 2018 : Marseille***Olympique de Marseille***

- M. Jacques-Henry EYRAUD, Président

Cercle des Nageurs de Marseille

- M. Paul LECCIA, Président

Team Sorel

- M. Yvan SOREL, fondateur

Point Sud Marseille

- M. Eric DRAVET, Directeur

Association Le grand bleu

- M. Brahim TIMRICHT, responsable technique et sportif

Association Boud'mer

- M. Patrick GEORGES, Président

12 octobre 2018 : Cher

UFOLEP 18

- M. Thierry PACHOT, Président
- Mme Sybil CAMUS, déléguée départementale

Orthocentre Guillaume de Varye

- M. Eric BORDEAUX MONTRIEUX, Directeur de l'hôpital Guillaume de Varye
- M. Yoann BEAUBOIS, kinésithérapeute, coordinateur de l'équipe médicale du Groupe France BMX et kinésithérapeute du TANGO Bourges Basket

CREPS Centre Val de Loire

- M. Djamel CHEIKH, Directeur

EHPAD de Bellevue, Unité Alzheimer

- Mme Véronique GILBERT, Directrice
- Mme Corinne BODIN, responsable des affaires générales

Hôpital de Bourges, dispositif CAMEL

- Mme Agnès CORNILLAULT, Directrice de l'hôpital de Bourges
- M. Philippe WALKER, Président de CAMEL, Diabétologue
- Mme Sylvie LAROCHE, Coordinatrice départementale, secrétaire du comité de coordination
- Dr Henri FAU, Médecin coordonnateur, secteur Bourges et Cher Nord et St Amand, membre du comité de coordination

ANNEXE 4

BIBLIOGRAPHIE

- [1.] ANDES, *Source de financement des équipements sportifs*, 2017
- [2.] Conseil économique, social et environnemental, *L'accès du plus grand nombre à la pratique d'activités physiques et sportives*, Muriel HURTIS et Françoise SAUVAGEOT, La Documentation française, juillet 2018
- [3.] Cour des comptes, *Collectivités territoriales et clubs sportifs professionnels*, Rapport public thématique, la documentation française, décembre 2009
- [4.] Cour des comptes, *Sport pour tous et sport de haut niveau: pour une réorientation l'action de l'État*, Rapport public thématique, la documentation française, Janvier 2013
- [5.] France Stratégie, *Activités physique et sport pour toutes et tous, comment mieux intégrer ces pratiques à nos modes de vie*, Virgine Gimbert, avec la collaboration de Khelifa Nehmar, à paraître
- [6.] France Stratégie, *Comment mettre le sport au service de la santé*, Note d'analyse n°298
- [7.] France Stratégie, Marie Cécile NAVES, *La pratique sportive régulière des français en baisse : quelques pistes d'action publique*, 2014
- [8.] INJEP analyses et synthèses, *Pratiques sportives : Une hausse portée par les femmes et les seniors*, n°15 Juillet 2018
- [9.] INJEP, *Le sport d'abord l'affaire des jeunes, analyse et synthèse*, n°1, mars 2017
- [10.] INJEP, *Les chiffres clefs du sport*, mars 2017
- [11.] INJEP, *Note de cadrage sur les données de la pratique sportive des enfants*, avril 2018
- [12.] INSEE, *Pratiques physiques ou sportives des femmes et des hommes : des rapprochements mais aussi des différences qui persistent*, Insee Première, n°1675, novembre 2017
- [13.] Laurence LEFEVRE et Patrick BAYEUX, *Nouvelle gouvernance du sport*, septembre 2018
- [14.] Ministère des sports de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, *Les comités techniques régionaux de coordination des sports de nature dans les directions régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale*, pôle ressources national sports de nature, bilan 2012
- [15.] Ministère des sports, *Atlas des équipements sportifs français par grande catégorie*, janvier 2011
- [16.] Ministère des sports, Bureau de l'économie du sport *La valorisation du sport*

- dans les espaces urbains métropolitains, sport éco, note d'analyse n°13,
- [17.] Ministère des sports, bureau de l'économie du sport, *Activité physique et sportive, santé et qualité des finances publiques*, sport éco, note d'analyse n°11, 31 janvier 2018
 - [18.] Ministère des sports, *Etat des lieux de l'offre d'équipements sportifs dans les territoires ruraux*, 2012
 - [19.] Ministère des sports, Ministère de l'Education nationale de la jeunesse et de la vie associative, *Les premiers résultats de l'enquête de 2010 sur les pratiques physiques et sportives en France*, Stat-info, Bulletin de statistiques et d'étude n°10-01, décembre 2010
 - [20.] Ministère des sports : *Compte rendu de la Mission d'appui portant sur la préfiguration d'un institut du sport pour tous*. Fabien CANU et Daniel ZIELINSKI. Février 2017
 - [21.] Olbia Conseil, APRES 2017, 8 débats sur l'avenir du sport français. Débat n°6 Collectivités : Le sport au cœur des politiques territoriales, 2017
 - [22.] ONAPS, *la promotion et la mise en œuvre de programmes d'activité physique et de lutte contre la sédentarité en milieu professionnel*, juin 2017
 - [23.] ONAPS : *Etat des lieux de l'activité physique et de la sédentarité en France Edition 2018- Personnes avançant en âge*
 - [24.] Rapport de Pascal DEGUILHEM et Régis JUANICO au Premier Ministre Manuel VALLS, *Promouvoir l'activité physique et sportive pour tous tout au long de la vie, des enjeux partagés dans et hors l'école*, septembre 2016
 - [25.] Rapport IGAS/IGJS, évaluation des actions menées en matière d'activité physique et sportive à des fins de santé, Fabienne BOURDAIS, Stéphanie DUPAYS, Abdelkrim KIOUR et Jean Pierre de VINCENZI, mars 2018
 - [26.] *Plan national de prévention par l'activité physique ou sportive : « Retrouver sa liberté de mouvement »*. Ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative. Jean-François TOUSSAINT, octobre 2008
 - [27.] *Rénovons Le Sport Français, Contribution à la réforme en cours de la gouvernance du sport français et à la préparation du projet de loi « sport et société »*, 29 juin 2018
 - [28.] Revue Espaces tourisme et loisirs, n°327, novembre-décembre 2015, Sports de nature, stratégies territoriales et tourisme,
 - [29.] Sport et citoyenneté, Dossier Villes actives, n°42, Mars/avril/mai 2018

ANNEXE 5

GLOSSAIRE

- [1.] AAH: Allocation adulte handicapé
- [2.] ALD : Affection de longue durée
- [3.] ANDES : Association nationale des élus du sport
- [4.] ANRU : Agence nationale de la rénovation urbaine
- [5.] APA : Activité physique adaptée
- [6.] APS : Activité physique et sportive
- [7.] ARS : Agence régionale de santé
- [8.] AT/MT: Accidents du travail et maladies professionnelles
- [9.] CDESI: Commission départementale des espaces, sites et itinéraires
- [10.] CNOSF : Comité national olympique et sportif français
- [11.] CISAPS : Comité interministériel des sports et des activités physiques et sportives
- [12.] CIO : Comité international olympique
- [13.] CNAM : Caisse nationale d'assurance maladie
- [14.] CPSF: Comité paralympique et sportif français
- [15.] DRJSCS : Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
- [16.] EHPAD : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
- [17.] ESMS : Etablissement et services médico-sociaux
- [18.] EPS: Education physique et sportive
- [19.] ESPE : Ecole supérieure du professorat de l'éducation
- [20.] FFSU : Fédération française du sport universitaire
- [21.] HAS : Haute autorité de santé
- [22.] IGAS : Inspection générale des affaires sociales
- [23.] IGJS : Inspection générale de la jeunesse et des sports
- [24.] INJEP: Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire
- [25.] INSERM : Institut nationale de la santé et de la recherche médicale
- [26.] IRMES: Institut de la recherche bio-médicale et d'épidémiologie du sport
- [27.] MDPH: Maison départementale des personnes handicapées

- [28.] MENESR : Ministère de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
- [29.] MENJ: Ministère de l'Education nationale et de la jeunesse
- [30.] OMS : Organisation mondiale de la santé
- [31.] ONAPS : Observatoire national de l'activité physique et de la sédentarité
- [32.] PDESI: Plan départemental des espaces, sites et itinéraires
- [33.] PNNSS : Programme nationale nutrition sport santé
- [34.] PRNSH: Pôle ressources national sport et handicaps
- [35.] PRSSBE : Plan régional sport santé bien être
- [36.] QPV : Quartier prioritaire de la ville
- [37.] ROSEP : Rémunération sur objectifs de santé publique
- [38.] RSE : Responsabilité sociale et environnementale
- [39.] SUAPS : Service universitaire des activités physiques et sportives
- [40.] TMS : Trouble musculo-squelettique
- [41.] TPE: Très petite entreprise
- [42.] UGSEL : Union générale du sport en école libre
- [43.] UNCU: Union nationale des clubs universitaires
- [44.] UNSS : Union nationale du sport scolaire
- [45.] URSSAF: Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales
- [46.] USEP : Union du sport en école primaire
- [47.] ZUS : Zone urbaine sensible

